



igretec^o

RAPPORT DE GESTION

2023

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN 2024**

**RAPPORT DE GESTION
2023**

TABLE DES MATIERES

Composition des organes de gestion	5
Modifications statutaires	6
Associés	6
Administrateurs	7
Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2023	7
Conseil d'Administration	7
Commission Permanente du Secteur 1.....	32
Commission Permanente du Secteur 2.....	32
Commission Permanente du Secteur 3.....	35
Commission Permanente du Secteur 4.....	36
Comité de Rémunération.....	36
Comité d'Audit	36
Bureau Exécutif	37
Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du règlement général d'exécution	38
Marchés attribués en 2023.....	39
Principales décisions en gestion des ressources humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2023	45
Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2023	51
Gestion de la Qualité totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2023.....	51
Informations non financières – Feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable.....	52
Eléments survenus au cours de l'exercice 2023 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC	61
Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice	61
Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement	62
Indications relatives à l'existence de succursales de la société	62
Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers.....	62
Structure de l'emploi (art. L1523-16 alinéa 6 du CDLD)	63
Annexe - Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IGRTEC (art. L1523-17§2 alinéa 3 du CDLD).....	69
Annexe - Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration de l'intercommunale IGRTEC (art. L6421-1 du CDLD).....	81
Informations	112

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud	Parti
Président										
Serge BEGHIN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Vice-Président										
Philippe KNAEPEN	Echevin à Pont-à-Celles									MR
Administrateurs										
Faysal ABARKAN	Conseiller Communal à Charleroi									PS
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes									Les Engagés
Sandro CECERE	Conseiller Communal à Farciennes									PS
Jean-Christophe CHAPELLE	Conseiller Communal à Fleurus									ECOLO
Tanguy DARDENNE	Conseiller Communal à Chimay									MR
Mohamed FEKRIOUI	Conseiller Communal à Charleroi									Les Engagés
François FIEVET	Conseiller Communal à Fleurus									MR
Paul FURLAN (1)	Bourgmestre de Thuin									PS
Robin GLINEUR	Conseiller Communal à Thuin									ECOLO
Philippe LABAR	Conseiller Communal à Binche									PS
Eric MASSIN	Député Provincial (de Hainaut)									PS
Eric PAQUET	Conseiller Communal à Momignies									Les Engagés
Bruno SCALA	Administrateur à la Ruche Chapelloise									PS
Eric THIRY	Conseiller Communal à Chimay									Les Engagés
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi									MR
Marie-Eve VAN LAETHEM (2)	Bourgmestre de Thuin									
Marc VANDENBOSCH	Echevin à Châtelet									PS
Mélissa WALKA	Conseillère Communale à Aiseau-Presles									PS
Emmanuel WART	Conseiller Communal à Les Bons Villers									MR
Observateurs										
Néant										

BEX = Bureau Exécutif / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

(1) Décédé le 10 avril 2023

(2) Désignée en remplacement de Mr Paul FURLAN aux Conseil d'Administration, Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et Comité d'Audit, lors du Conseil d'Administration du 29 juin 2023

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Néant.

ASSOCIÉS

Conformément à l'article 4 de nos statuts qui précise que les associés sont agréés par le Conseil d'Administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité :

- En sa séance du 24 janvier 2023, l'affiliation, en Secteur 1 :
 - du CPAS de SAINT-GILLES moyennant la souscription et la libération d'une part C1 dans le capital d'IGRETEC;
 - de la Ville de HUY moyennant la souscription et la libération d'une part A1 dans le capital d'IGRETEC;
- En sa séance du 21 mars 2023 :
 - l'affiliation, en Secteur 1, de la Régie Communale Autonome de FARCIENNES moyennant la souscription et la libération d'une part C1 dans le capital d'IGRETEC;
 - l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de TROOZ moyennant la souscription et la libération d'une part A1 dans le capital d'IGRETEC;
- En sa séance du 16 mai 2023, l'affiliation, en Secteur 1, de la Ville de LIMBOURG et des communes de CERFONTAINE et de FLEMALLE moyennant la souscription et la libération de, chacune, une part A1 dans le capital d'IGRETEC;
- En sa séance du 29 juin 2023, l'affiliation, en Secteur 1, de :
 - la commune de HASTIERE moyennant la souscription et la libération d'une part A1 dans le capital d'IGRETEC;
 - HYGEA, l'intercommunale de Gestion Environnementale de Mons, moyennant la souscription et la libération d'une part C1 dans le capital d'IGRETEC;
- En sa séance du 19 septembre 2023, l'affiliation, en Secteur 1, du Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut (C.I.S.C.H.), de la Régie Communale Autonome de FLEURUS et de l'Agence de Rénovation et de Revitalisation Immobilière et Sociale (ARRIS), moyennant, pour chacune, la souscription et la libération d'une part C1 dans le capital d'IGRETEC;
- En sa séance du 07 novembre 2023, l'affiliation en Secteur 1, des communes de BLEGNY et de BERCHEM-SAINTE-AGATHE moyennant la souscription et la libération de, chacune, une part A1 dans le capital d'IGRETEC;
- En sa séance du 13 décembre 2023, l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de BASSENGE moyennant la souscription et la libération d'une part A1 dans le capital d'IGRETEC.

Lors de cette séance, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de :

- la fusion des Zones de Police « Anderlues-Binche » et « Lermes » en une nouvelle Zone de Police « BINCHE-ANDERLUES-LERMES »;
- la fusion par absorption de l'AIHSHNS par l'ISPPC en HUmani, et demandent de procéder au changement dans le registre des parts.

ADMINISTRATEURS

En sa séance du 29 juin 2023, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la désignation de Madame Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre de Thuin, en qualité de membre du Conseil d'Administration, des Commissions Permanentes des Secteurs 1, 2 et 3 et du Comité d'Audit, en remplacement de Monsieur Paul FURLAN, décédé en avril 2023.

PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT D'IGRETEC

En 2023, le Conseil d'Administration a approuvé :

- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels du Secteur 4 au 31 décembre 2022.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022.
- Après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels consolidés IGRETEC-SORESIC-SODEVIMMO-CENEO-PAC au 31 décembre 2022.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2023 comprenant :
 - La composition des organes de gestion ;
 - Les affiliations ;
 - Les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;
 - Les marchés publics attribués en 2022 ;
 - La structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;
 - Le rapport de rémunération (au sens de l'article L6421-1 du CDLD) ;
 - Le rapport du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration (au sens de l'article L1523-17 du CDLD) ;
 - Les rapports des actions des organes restreints de gestion - les Commissions Permanentes - (au sens de l'article L1523-18) au Conseil d'Administration.
- La lettre d'Affirmation relative aux comptes statutaires, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).
- La lettre d'Affirmation relative aux comptes consolidés, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).
- La vérification des conditions pour procéder à la distribution proposée de la répartition bénéficiaire 2022 au personnel et les 1^{er} et 2^{ème} acomptes sur dividendes 2023 aux communes associées du Secteur 3 : tests de solvabilité et de liquidité conformément au nouveau Code des Sociétés et des Associations.
- Le Rapport Spécifique sur les Participations à soumettre à l'Assemblée Générale du 29 juin 2023.
- Les ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- La première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.
- Le calendrier des instances 2024.
- La modification de la délégation de pouvoirs.

TENUE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AU PUBLIC

L'article L1532-1 § 2 du CDLD stipule que :

« Une fois par an, après l'Assemblée Générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de Conseil d'Administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.

Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées. ».

Le public a été invité par le courrier libellé comme suit :

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons le plaisir de vous convier à une séance publique du Conseil d'administration d'IGRETEC qui se tiendra le 29 juin 2023 à 18h30 à SOLEO, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Ordre du jour :

- Présentation du Rapport de Gestion
- Présentation des activités d'IGRETEC pour 2022
- Questions / réponses

Pour des questions pratiques et de sécurité tenant à la taille de la salle qui vous accueillera (maximum 120 personnes), il vous est demandé de vous inscrire, au plus tard pour le 15 juin 2023, par mail à l'adresse isabelle.bayonnet@igretec.com, en fournissant les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse

Si vous comptez vous faire accompagner, merci de fournir les renseignements ci-dessus pour chaque personne. Les personnes non préalablement inscrites ne seront pas admises dans le bâtiment.

Au plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

S. BEGHIN
Président »

Cette lettre a été mise en ligne, le 24 mai 2023, sur le site internet d'IGRETEC.

Le 29 juin 2023, jour de la séance du Conseil d'Administration ouvert au public, il a été constaté qu'aucun citoyen ne s'était inscrit, ni présenté.

DÉCISIONS DANS LE CADRE DES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

En 2023, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

CHARLEROI MÉTROPOLE - CONSTITUTION

La dynamique métropolitaine est, aujourd'hui, portée par deux instances, sans existence juridique:

- Né en 2007 sous l'impulsion du Gouvernement Wallon, le Comité de Développement Stratégique (CDS) de la région de Charleroi et du Sud Hainaut (aujourd'hui, Charleroi Métropole depuis 2017) a pour rôle la fédération des forces vives du territoire pour en assurer le développement socio-économique par une stratégie de spécialisation autour de secteurs prioritaires en vue d'optimiser la création et le développement d'activités génératrices d'emplois et de croissance pour les entreprises. Le Comité de Développement Stratégique traite des leviers socio-économiques (emploi, formation, enseignement, spécialisation territoriale, recherche) qui sont du ressort régional (ou fédéral). Cette stratégie doit permettre d'améliorer l'image tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire avec un quadruple objectif d'attraction d'entreprises, d'étudiants, d'habitants et de touristes.
- La conférence des Bourgmestres (CB), née en 2017, a pour mission de créer une dynamique supracommunale à l'échelle des 30 communes du territoire. Outre les outils de communication et de branding territorial qu'elle a développés (logo, charte graphique, site web...), le soutien à la création de différentes actions supracommunales, son plan d'action est consigné dans le « Projet de Territoire », publié en 2020. Document de référence, il donne les lignes directrices pour un développement harmonieux du bassin de vie, dans de multiples domaines pour lesquels des commissions thématiques ont été créées. La conférence des Bourgmestres traite des leviers essentiellement communaux (mobilité, aménagement du territoire, tourisme...).

Ces 2 structures ont un rôle reconnu de concertation mettant autour de la table des représentants politiques, des entreprises, des syndicats. Cependant, le bilan opérationnel pourrait être amélioré, à législation constante, en redéfinissant et en dynamisant une nouvelle gouvernance hiérarchique et fonctionnelle qui permettra de mieux définir et donc, de mieux opérationnaliser une « marque » Charleroi Métropole autour de projets concrets pour le territoire. Actuellement, un manque de soutien de certaines communes et opérateurs résulte parfois de cette faible capacité opérationnelle.

Il est donc proposé de structurer ces deux instances sous la forme d'une société coopérative présentant les caractéristiques suivantes :

Actionnaires fondateurs et capital :

Actionnaires	Actions	Valeur action	Nombre	Montant	%
IGRETEC	A	1.000,00 €	60	60.000,00 €	70,59 %
Charleroi Entreprendre	B	1.000,00 €	5	5.000,00 €	5,88 %
SAMBRINVEST	B	1.000,00 €	5	5.000,00 €	5,88 %
ASBL FAST	B	1.000,00 €	5	5.000,00 €	5,88 %
ASBL Solidarité des travailleurs	B	1.000,00 €	5	5.000,00 €	5,88 %
Centre Régional syndical FGTB	B	1.000,00 €	5	5.000,00 €	5,88 %
			85	85.000,00 €	100,00 %

Forme et Dénomination :

Société coopérative dénommée « Charleroi Métropole ».

Siège Social :

Dans les locaux, propriété de l'I.G.R.E.T.E.C. sis n° 1/1, Boulevard Mayence, à 6000 – Charleroi, Région Wallonne.

Finalité :

La société a pour finalité de créer une dynamique supracommunale à l'échelle des villes et communes du territoire de Charleroi Métropole, en relation avec les acteurs socio-économiques de la région de Charleroi en vue du développement harmonieux du bassin de vie, dans le cadre des domaines de compétence communale et d'accélérer le développement socio-économique par une stratégie de spécialisation autour de secteurs prioritaires en vue d'optimiser la création et le développement d'activités génératrices d'emplois et de croissance pour les entreprises.

Durée : Illimitée.

Conseil d'Administration :

La société est administrée par un Conseil, constituant un collège, composé de minimum 20 et maximum 30 membres, issus ou non des actionnaires, ceux-ci étant élus à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale selon les modalités décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de conseils chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen et de faire toutes propositions au Conseil d'Administration. Il fixe, dans un Règlement d'Ordre Intérieur, la composition et les attributions des conseils qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Conseil de la Supracommunalité et Conseil Socio-Economique :

Une fois la société constituée, le Conseil d'Administration va instaurer 2 Conseils et approuver leur Règlement d'Ordre Intérieur :

- Le Conseil de la Supracommunalité composé des Bourgmestres des villes et communes dont le territoire est couvert par Charleroi Métropole, des Députés et Sénateurs dont la résidence principale est sise sur le territoire de Charleroi Métropole.
- Le Conseil Socio-Economique composé de membres issus du monde économique de la région de Charleroi, des organisations syndicales représentatives de la région de Charleroi, du monde industriel ou des écosystèmes et d'un établissement d'enseignement supérieur représentant le Campus de Charleroi Métropole.

En sa séance du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a marqué accord sur :

- La décision de constitution de la société coopérative Charleroi Métropole ;
- La prise de participation d'IGRETEC à concurrence de 60.000 € ;
- La proposition des candidatures aux postes d'administrateurs représentant les parts A.

et a chargé le Directeur Général de la finalisation de l'opération.

En sa séance du 07 novembre 2023, les membres du Conseil d'Administration ont pris acte des informations suivantes :

- L'acte constitutif de Charleroi Métropole a été signé le 18 septembre 2023 devant le notaire Jean-Philippe Matagne de résidence à Charleroi sous le numéro d'entreprise: 1000.007.642.
- Le premier Conseil d'Administration de Charleroi Métropole SC s'est tenu le 13 octobre 2023.
- La composition du Conseil d'Administration et des Conseils de la Supracommunalité et Socio-Economique.

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ EN VUE DE PORTER DES PROJETS SUBSIDIÉS PAR LE FONDS DE TRANSITION JUSTE (FTJ) : TRANSENO

Le « Fonds de Transition Juste » est un outil de financement développé par l'Union européenne en faveur des régions sur le territoire européen, qui sont particulièrement marquées par la présence d'industries à fortes émissions de combustibles fossiles et de gaz à effet de serre.

Son objectif principal est d'aider au mieux ces régions à se préparer à la transition nécessaire pour atteindre, conformément au *Greenddeal*, une réduction d'au moins 55 % des émissions d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici à 2050.

Outre l'impact environnemental induit par la diminution de CO₂, les fonds versés devraient permettre d'atténuer les coûts socio-économiques engendrés par la transition climatique, en soutenant la diversification et la reconversion économiques des régions concernées et en aidant les personnes à s'adapter à l'évolution du marché du travail.

Puisque le défi de la neutralité climatique n'est pas le même pour tous, ce fonds se veut « juste » car il a vocation à aider les régions les plus impactées dans l'atteinte de ce double objectif, à la fois environnemental et socio-économique.

La Commission européenne a identifié, en Région wallonne, trois zones, Charleroi, Mons et Tournai, comme étant particulièrement impactées par la transition climatique nécessaire et dès lors, éligibles à bénéficier du financement européen qui avoisine les 183 millions d'euros. « *En Belgique, les arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, dans la province de Hainaut, affichent l'intensité d'émissions industrielles de GES la plus élevée, en raison principalement de la production de ciment, de produits chimiques et d'électricité. En outre, le Hainaut est une province qui dépendait autrefois de l'acier, du textile et du charbon. Sa transition industrielle est toujours en cours, ce qui pose des difficultés en termes de développement économique et est à l'origine d'un chômage relativement élevé. Enfin, les secteurs à forte intensité de carbone dans la province emploient plus de 13 000 personnes¹ ».*

CENEO, intercommunale active dans la transition énergétique sur le territoire hennuyer, et notamment de Mons, de Charleroi et de Tournai, y voit l'opportunité et surtout, la légitimité de déposer, de concert avec ses ADT's associées (IGRETEC, IDEA et IDETA), une fois l'appel à projets publié, candidature pour porter des projets de production d'énergie renouvelable qui permettront de décarboner lesdites régions.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'adopter le projet de statuts d'une société opérationnelle qui aura pour objectif d'accueillir, développer, financer, construire, gérer et exploiter les projets de production et de stockage d'énergie renouvelable, selon les principes, exigences et conditions dégagées par la Commission européenne et la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Transition Juste.

Forme juridique – Dénomination – Siège social – Durée

La forme juridique proposée pour la nouvelle structure est celle de la société coopérative, bien connue des intercommunales fondatrices. Outre la flexibilité dans son fonctionnement, le choix de cette forme sociétaire présente l'avantage d'une véritable coopération entre ses actionnaires, laquelle s'opère au profit de ceux-ci et, par voie de conséquence, des pouvoirs adjudicateurs qui les contrôlent.

La société est dénommée « TRANSENO ».

Le siège social est celui de CENEO, qui assurera la gestion administrative, comptable et technique.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Finalité – Valeurs – Objet social

Compte tenu du contexte préalablement exposé, la société a pour but principal « de soutenir et d'accompagner, en agissant dans le domaine des énergies renouvelables et par le biais de la valorisation des ressources locales, la transition des associés sur le territoire du Hainaut, notamment des arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, particulièrement marqués par de fortes émissions de carbone, dans l'atteinte de l'objectif de transition et neutralité climatiques 'zéro carbone' ».

¹ Annexe D du rapport pays 2020 pour la Belgique rendu par la Commission dans le cadre du Semestre européen

Les valeurs défendues par la société, en lien avec la finalité précédemment sus-décrite, peuvent être résumées comme suit : « la participation à la décarbonisation, l'équité dans la transition climatique, la solidarité envers les industries à fortes émissions de carbone, la coopération entre intercommunales coopératives, l'efficacité énergétique, le développement durable, l'égalité des chances et le service à la collectivité ».

La société a, ainsi, pour objet, de développer, financer, construire, gérer et exploiter des projets de production locale et de stockage d'énergie renouvelable ; de réaliser des investissements à long terme dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie ; de promouvoir le recours aux énergies renouvelables et une utilisation rationnelle et responsable de celles-ci et, plus largement, de réaliser toutes activités susceptibles de favoriser la réalisation de l'objet social.

Apports – Titres

Les actions souscrites à la constitution sont réparties entre les intercommunales fondatrices comme suit :

1. CENEO : à concurrence de (70) actions de mille (1.000) euros chacune ;
2. IGRETEC : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
3. IDEA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
4. IDETA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune.

Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration, reflet de la détention actionnariale de chaque fondateur, se présente comme suit : deux mandats pour CENEO et un mandat pour chaque ADT.

En sa séance du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la constitution, dans le cadre du Fonds de Transition Juste, d'une société regroupant CENEO, IGRETEC, IDETA et IDEA sous la dénomination « TRANSENO » et sous la forme d'une société coopérative dont IGRETEC détiendra 10 % du nombre total des actions émises et a décidé de porter ce point à l'ordre du jour de son Assemblée Générale du 29 juin 2023 qui est compétente en la matière.

L'Assemblée Générale de juin 2023 ayant approuvé ce point, il convient de pourvoir au poste d'administrateur réservé à IGRETEC. Aussi, le Conseil d'Administration a, en sa séance du 29 juin 2023, proposé à TRANSENO, la candidature de Madame Alice BROGNIAUX, chargée de projet en Transition Energétique.

PRISE DE PARTICIPATION DE LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE DANS NEOVIA

La Ressourcerie du Val de Sambre a demandé de prendre une part de 100 € dans NEOVIA en vue de bénéficier des services en matière de projets transversaux de production locale d'énergie renouvelable et durable.

Conformément à l'article L1532-5 du CDLD, elle a transmis au Conseil d'Administration d'IGRETEC et de TIBI son projet de prise de participation dans NEOVIA.

Pour garantir l'information complète des administrateurs, il convient d'opérer un rétroacte rapide relatif aux entités « La Ressourcerie du Val de Sambre » et NEOVIA.

La Ressourcerie du Val de Sambre

Pour rappel, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a, en sa séance du 29 juin 2012, approuvé la constitution d'une Ressourcerie sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale et la prise de participation au capital de cette société coopérative pour un montant de 6.300 €.

La mise en place d'une Ressourcerie poursuit un triple objectif :

- Environnemental, en accentuant le réemploi et le recyclage des encombrants (mobilier, divans, lits, meubles de jardin, objets de décoration, électroménagers, appareils électriques et électroniques, etc.) générés sur la zone ICDI et ce, grâce à une collecte gratuite de ces encombrants auprès des particuliers. Les encombrants ainsi collectés sont triés pour être réemployés ou recyclés, seuls les déchets ultimes après tri sont envoyés dans l'unité de valorisation énergétique de l'intercommunale après broyage.

- Social, en favorisant la formation et l'insertion professionnelle de personnes difficiles à (ré)insérer sur le marché de l'emploi.
La Ressourcerie permet en effet à ces personnes d'être encadrées par du personnel formé et de développer des compétences appréciables en matière de gestion et de tri de déchets. Une réserve de recrutement de personnes formées est ainsi constituée, ce qui est appréciable tant pour l'ICDI que pour les autres opérateurs de la région.
- Economique, en créant une activité pérenne ayant une véritable valeur ajoutée en considérant les encombrants non plus comme un flux de déchets à éliminer, mais comme un gisement de matières à valoriser.

Cette structure intègre donc les aspects économiques, sociaux et environnementaux dans ses activités. En cela, elle s'inscrit pleinement dans une logique de gestion durable des encombrants générés par les ménages. La société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale (SCRL à FS) est la forme juridique qui a été retenue. Cette structure impose que le capital social de la Ressourcerie soit détenu par 3 associés au moins.

Compte tenu des nombreux aspects économiques liés à ce projet et de la volonté de conserver une structure détenue totalement par le secteur public (réaliser du In House), l'intercommunale IGRETEC a été sollicitée en mars 2012 afin d'être le troisième partenaire du projet, avec TIBI et le CPAS de Charleroi.

Le capital fixe est de 18.900 € (représenté par 126 parts sociales d'une valeur nominale de 150 €). IGRETEC a souscrit 42 parts, pour un montant de 6.300 €, à libérer en totalité.

A ce jour, les membres du Conseil d'Administration sont :

Pour TIBI : Philippe TELLER et Emmanuel BRISON.

Pour le CPAS de Charleroi : Olivier JUSNIAUX et Jean-Luc VANDROOGENBROECK.

Pour IGRETEC : Brigitte GOSSIAUX et Katherine CHEVALIER.

La Ressourcerie assure la collecte des encombrants dans 12 entités communales (Aiseau-Presles / Anderlues / Charleroi / Châtelet / Courcelles / Farciennes / Fleurus / Fontaine-l'Évêque / Gerpennes / Ham-sur-Heure/Nalinnes / Les Bons Villers / Montigny-le-Tilleul) représentant pas loin de 390.000 habitants. Potentiellement, deux communes de la zone TIBI pourraient encore décider d'adhérer au service de la Ressourcerie, à savoir : Chapelle-Lez-Herlaimont et Pont-à-Celles.

NEOVIA

En sa séance du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé la création de NEOVIA et la prise de participations d'IGRETEC dans cette structure.

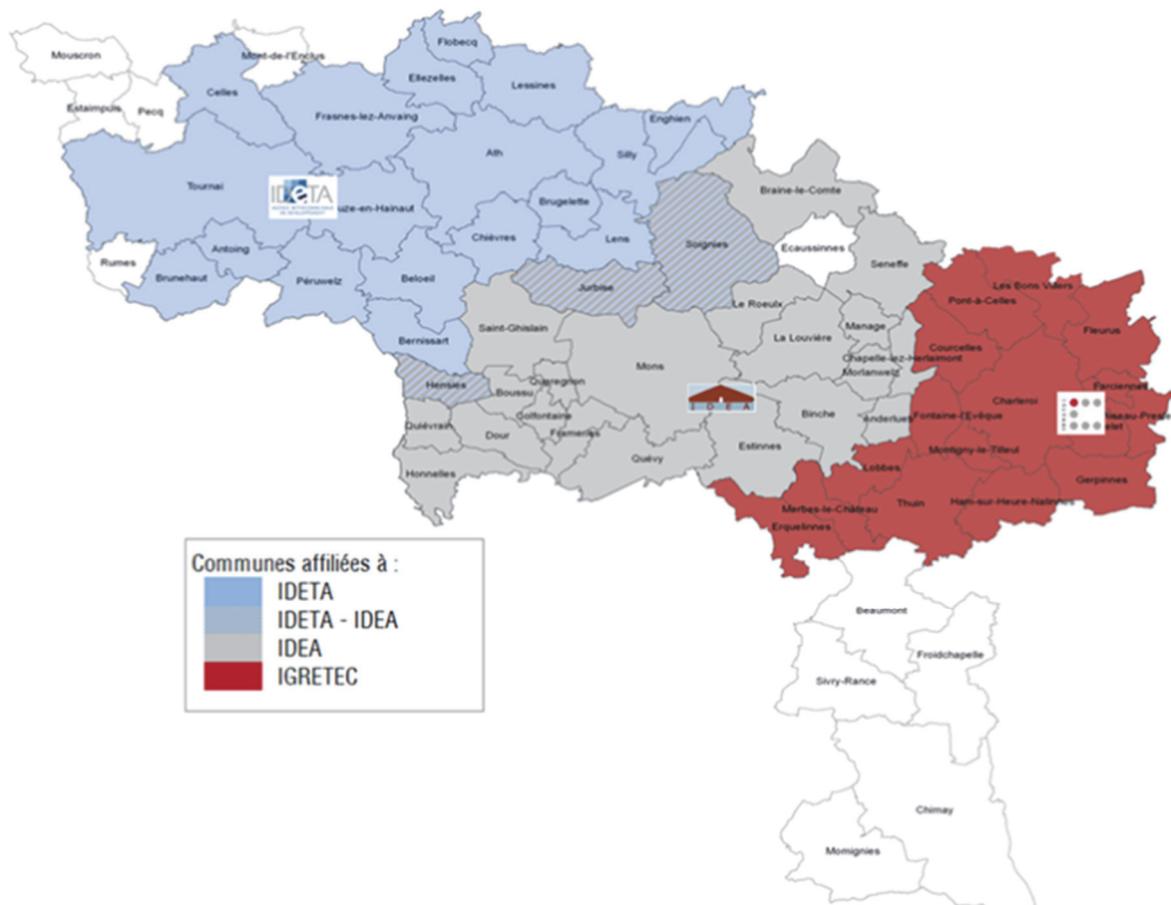
En créant NEOVIA en 2021, CENEO et les ADT associées (IDEA, IDETA et IGRETEC) ont, depuis lors, pour objectif de financer, construire, exploiter et entretenir, sous forme de tiers investisseur, des projets transversaux de la production locale d'énergie renouvelable et durable.

Cet objectif s'est récemment concrétisé avec un appel à projet d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics.

Cette société a initialement pour vocation de soutenir les communes dans le développement de leur autonomie énergétique en garantissant un lien étroit entre leurs productions renouvelables et leurs consommations, dans une optique d'autoconsommation directe sur site ou collective via les communautés d'énergie renouvelable (CER) et ce, dans une logique de circuit court énergétique.

La société se veut ainsi active sur les 3 bassins de vie du Hainaut. L'ensemble des 57 associés communaux de CENEO peut avoir recours aux services proposés par NEOVIA et les spécificités territoriales des différents bassins et communes seront prises en compte.

Depuis fin 2022 toutefois et sur sollicitation d'autres pouvoirs publics soucieux de bénéficier des services et compétences de NEOVIA, NEOVIA a élargi l'accès à ses services à d'autres personnes morales publiques, contrôlées par les villes et communes actionnaires dans les intercommunales fondatrices ou partenaires de proximité de celles-ci.



Fonctionnement de NEOVIA

NEOVIA fait office de Centrale de marchés. Elle finance l'investissement et en assure, à long terme, l'exploitation et la maintenance pour compte de ses associés.

Les services proposés sont exécutés par l'une ou l'autre des 4 intercommunales associées dans NEOVIA.

En tant que Centrale de marchés, NEOVIA passe des marchés publics pour l'exécution des travaux visant à produire de l'énergie renouvelable/durable et la maintenance. L'associé n'est en relation qu'avec NEOVIA.

Une fois les marchés réalisés, NEOVIA réalise les travaux (via le sous-traitant désigné) ainsi que le financement de ceux-ci sur base d'une convention (*In House*) passée avec l'associé.

Pendant la période prévue dans la convention, qui dépendra du type du service proposé, l'associé ne s'occupe pas des études préalables, des travaux, ni de la maintenance des installations. En contrepartie, l'associé paie une redevance. A la fin de la convention, les installations sont cédées à l'associé.

Les communes et autres personnes morales publiques concernées

NEOVIA propose ses services à l'ensemble des 57 villes et communes associées à CENEO et leur(s) ADT.

Concrètement, en 2022, ce sont 24 villes et communes qui ont souhaité bénéficier du premier marché public relatif à la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, impliquant ainsi 156 bâtiments.

Comme susmentionné, d'autres personnes morales publiques peuvent désormais bénéficier des services de NEOVIA. Il s'agit concrètement, par exemple, d'intercommunales, d'ASBL communales ou par-communales, de régies communales autonomes, de zones de police, de zones de secours (contrôlées par les villes et communes actionnaires dans les intercommunales fondatrices) ou de CPAS (partenaires de proximité de celles-ci).

La structure de NEOVIA

Les 4 associés intercommunaux fondateurs (CENEO, IGRTEC, IDEA et IDETA) instituent, entre eux, une coopération horizontale non institutionnalisée, conforme à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016, qui sera organisée dans NEOVIA sous la forme d'une société coopérative (ni la Directive 2014, ni la loi du 17 juin 2016 n'ayant émis d'exigence particulière sur la forme que doit revêtir la coopération).

L'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics établit les règles relatives à la coopération horizontale non institutionnalisée.

Les marchés concernant la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis à l'application des règles établies dans la présente loi, à condition :

- 1° qu'ils soient conclus exclusivement entre deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;
- 2° il faut que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public ;
- 3° et que les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 pour cent des activités concernées par la coopération.

Avantages pour les associés de NEOVIA

- L'associé est déchargé de toutes les contraintes administratives et techniques liées à la mise en œuvre du projet (service « *all in* » pendant 15 ans avec possibilité d'extension de garantie à 20 ans) ;
- La totalité des travaux, études et maintenance, est financée par NEOVIA ;
- L'associé bénéficie de l'effet de « masse » pour obtenir les installations aux prix les plus compétitifs ;
- L'offre de services est adaptée aux besoins de chaque associé ;
- Structure 100 % publique.

En sa séance du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la décision de la Ressourcerie du Val de Sambre de prendre une part de 100 € dans NEOVIA en vue de bénéficier des services en matière de projets transversaux de production locale d'énergie renouvelable et durable.

PRISE DE PARTICIPATION DE LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE DANS TIBI

Par courrier du 16 octobre 2023, la Ressourcerie du Val de Sambre a fait part à IGRTEC de son souhait de prendre une part de 24,7894 € dans le capital de TIBI.

L'objectif de cette prise de participation est de bénéficier des futurs marchés publics de services et de fournitures lancés par TIBI ainsi que de l'aide administrative dans la coordination de projets transversaux, dans sa gestion de la sécurité et de l'environnement ainsi que dans les demandes de subsides.

Conformément à l'article L1532-5 du CDLD, elle a transmis aux Conseils d'Administration d'IGRETEC et de TIBI, son projet de prise de participation dans TIBI.

En sa séance du 07 novembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la décision de la Ressourcerie du Val de Sambre de prendre une part de 24,7894 € dans le capital de TIBI.

DÉCISIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

EGOUTTAGE PRIORITAIRE : ACTUALISATION DES PARTS C DANS LE CAPITAL DE LA SPGE ET PRISES DE PARTS COMMUNALES E DANS LE CAPITAL D'IGRETEC

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« *La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :*

- *40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;*

- 20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;
- 20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage. ».

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :

« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b., des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la SPGE qu'elle libère au même rythme que la commune. ».

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre chez IGRATEC est la suivante :

COMMUNE	N° Projet	Dénomination de s travaux	%	Montant des travaux HTVA	Prise de participation par ts E	Montant de l'annuité (1/20)
CHATELET	52470	rue des Hayettes	0,42	143.474,29 €	60.259,20 €	3.012,96 €
	54800	rues du Calvaire, Grand Rue et de la Praye	0,42	1.152.289,23 €	483.961,48 €	24.198,07 €
Total CHATELET				1.295.763,52 €	544.220,68 €	27.211,03 €
COURCELLES	51790	rue de la Fléchère Partie 1	0,42	508.692,65 €	213.650,91 €	10.682,55 €
		rue de la Fléchère Partie 2	0,42	829.049,09 €	348.200,82 €	17.410,03 €
	56880	rue du Lieutenant	0,42	215.732,08 €	90.607,47 €	4.530,37 €
	56870	rue du Taillis	0,42	104.446,03 €	43.867,33 €	2.193,37 €
		Sentier Saint Joseph	0,42	91.438,48 €	38.404,16 €	1.920,21 €
Total COURCELLES				1.749.358,31 €	734.730,49 €	36.736,52 €
ERQUELINNES	57600	rue d'En Bas et Saint-Meurice	0,21	263.381,94 €	55.310,21 €	2.765,51 €
		rue d'En Bas et Saint-Meurice - COVID	0,21	3.821,57 €	802,53 €	40,13 €
Total ERQUELINNES				267.203,51 €	56.112,74 €	2.805,64 €
FONTAINE L'EVEQUE	52560	Sentier des Trieux	0,42	175.928,42 €	73.889,94 €	3.694,50 €
Total FONTAINE L'EVEQUE				175.928,42 €	73.889,94 €	3.694,50 €
HAM- S- HEURE - NALINNES	47960	rue du Point d'Arrêt à Beignie	0,42	295.842,72 €	124.253,94 €	6.212,70 €
Total HAM- S- HEURE - NALINNES				295.842,72 €	124.253,94 €	6.212,70 €
Total général				3.784.096,48 €	1.533.207,78 €	76.660,39 €

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé 100 parts C attribuées à IGRATEC par la SPGE pour un montant total majoré de 1.533.207,79 €, portant ainsi la valeur à 26.763.104,05 €.

En sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil d'Administration d'IGRATEC a approuvé les propositions.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES DE DÉMERGEMENT

Pour rappel, l'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et IGRATEC, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût-vérité de l'assainissement.

L'O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE.

Les investissements et les coûts indissociables sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois.

La SPGE a communiqué à IGRTEC les montants des parts D à souscrire par IGRTEC dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes reprises ci-dessous, pour l'année 2022, et qui doivent s'en acquitter auprès d'IGRETEC.

SPGE

Actualisation des 100 parts D attribuées par la SPGE à IGRTEC.

Revalorisation des parts de 177.447,77 € portant leur valeur à 4.150.829,17 €.

SOUSCRIPTION COMMUNALE DANS LE CAPITAL D'IGRETEC

Bilan des frais d'exploitation des stations de pompage

a) AISEAU-PRESLES		25%	de	32.213,75 €	soit	8.053,44 €
DIHEC*	1	25%	de	104.136,91 €	soit	26.034,23 €
b) FARCIENNES		25%	de	- €	soit	- €
c) SAMBREVILLE		25%	de	86.945,01 €	soit	21.736,25 €
d) CHARLEROI		25%	de	402.260,71 €	soit	100.565,18 €
DIHEC*	2	25%	de	49.626,76 €	soit	12.406,69 €
Investissements**		17%	de	- €	soit	- €
						168.795,79 €

Légende :

	*Dépenses importantes hors exploitation courante	n° SPGE	n° IGRTEC
1 et 2	Aménagements contrôle d'accès et réparation d'accès - ouvrages DMGT	2020-028	2021-007Bis
2	Marché de fourniture sur catalogue pour l'acquisition de pièces de rechange d'agitateurs et de pompes de remplacement (2018-002) – Lot 3	2018-002 - 2022-CT3 DIHEC	2022-008bis
2	Marché de fourniture relatif au remplacement et à l'amélioration de l'éclairage - plusieurs sites – Dmgt	2021-011	2021-016bis
1	Curage et endoscopie de réseaux avec contamination aux hydrocarbures (1/4 Ass - 3/4 DMGT) - Inondation 07/2021 - Sin AXA 9721-907421-01	2021-096	2022-010bis
	**Investissements		

En sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé les prises de participation décrites ci-dessus dans le capital de la SPGE et leur répercussion auprès des communes.

ADHÉSION À LA FILIALE INFORMATIQUE « DIGIT'EAUX »

En date du 22 septembre 2020, le Bureau Exécutif a décidé d'inscrire IGRTEC dans une collaboration horizontale avec la majorité des acteurs de l'eau suite à l'étude menée par Roland Berger dès 2018 et qui a permis d'identifier les défis stratégiques du secteur.

Cette étude a abouti à un plan industriel de l'eau défini avec l'ensemble des acteurs.

Celui-ci prévoit la création d'une plate-forme digitale qui comporte la création d'une filiale commune à la SWDE et à la SPGE.

La société a été constituée par acte du 8 décembre 2022.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

Société Digitale des Eaux de Wallonie en abrégé « Digit'Eaux ».

Forme :

Société coopérative, filiale d'organismes visés à l'article 3 du décret wallon du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Actionnaires Fondateurs :

1. SWDE : 875.000,00 Eur
 2. SPGE : 874.975,00 Eur
 3. IDEA : 25,00 Eur
- Total : 1.750.000,00 Eur

Siège :

4800 Verviers, rue des Ecoles 17.

But – Valeurs – Objet - Finalité coopérative :

- Satisfaire aux besoins et développer les activités de ses coopérateurs et des producteurs et distributeurs d'eau potable, des organismes actifs dans l'assainissement des eaux usées, des organismes d'assainissement agréés, sur le plan des services informatiques en lien avec la production et la distribution d'eau, l'assainissement des eaux usées, la protection des ressources en eau et la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau, par exemple par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services informatiques techniques, de gestion et de cartographie.
- Etre le partenaire de confiance en Région wallonne pour ses coopérateurs et les tiers susmentionnés, de soutenir les convergences sectorielles et le partage d'informations, d'être vecteur d'innovation et moteur de la transformation numérique et de développer les économies d'échelle au niveau du secteur de l'eau. A cet effet, la société exercera ses activités à plus de 80 % (déterminés en fonction du chiffre d'affaires total moyen ou d'un autre paramètre approprié, fondé sur les activités, tel que les coûts supportés par la société ou ses clients pour ce qui est des services et fournitures pendant une période légalement pertinente) au profit de ses coopérateurs, conformément à la tarification des services arrêtée par le Conseil d'Administration qui tient compte des prix de marché et permettant un autofinancement des investissements ou la rémunération de manière proportionnée des apports de capitaux.
- Réaliser toute démarche de transformation digitale ; mettre en place, gérer et assurer le support d'application standard (ERP, GIS, SCADA, LIMS, etc.) ; mettre en place des outils d'interopérabilité et de mise à disposition du grand public d'informations consolidées (cartographie, data analytics, données métiers et études, formations, etc.) ; développer des logiciels métiers spécifiques ; réaliser le partage d'infrastructures ou de marchés (data center, database services, hosting, serveurs, réseaux data et téléphonie, sécurité, gestion de parc, etc.) ; assurer le support de projets (business process reengineering, test support, data quality, accompagnement au changement, etc.) ; mise à disposition de spécialistes externes.

Conseil d'Administration :

Maximum 15 administrateurs.

Pour information, un des premiers chantiers de cette société sera le développement d'un SIG (système d'information géographique) du secteur de l'eau.

En sa séance du 24 janvier 2023, le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion d'IGRETEC à la société coopérative Société Digitale des Eaux de Wallonie moyennant la prise d'une action à 25,00 € et a chargé le Directeur Général, Renaud MOENS, de finaliser l'opération.

Cette décision a été soumise à la Tutelle d'approbation, conformément à l'article L3122-3, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PERSPECTIVES DE LA SPGE EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DE L'ÉGOUTTAGE – MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION-PILOTE

La SPGE lance un projet pilote dans le cadre de la gestion de l'égouttage communal. Ce projet a pour objectif d'identifier et évaluer les aspects pratiques de la gestion des réseaux d'égouttage en vue de définir un modèle à proposer à terme aux villes et communes au travers d'une convention pour la reprise en gestion de l'égouttage par la SPGE et les OAA.

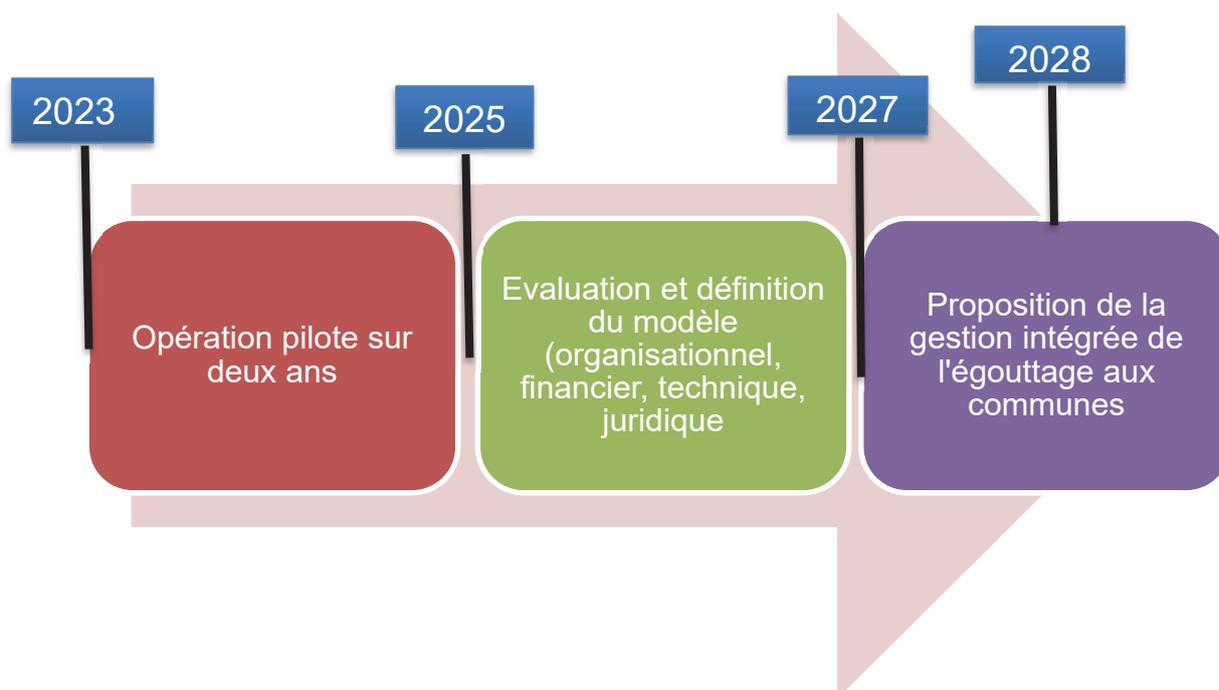
Le pilote se déroulera sur la période 2023-2027 en concertation avec une ou plusieurs communes sur un réseau d'égouttage d'environ 80 km au total par OAA. Pendant la durée du projet, l'OAA assurera des missions relatives à la gestion de l'égouttage en étroite collaboration avec les services communaux.

Les missions assurées par l'OAA pourraient comprendre notamment :

- Les contacts réguliers avec les communes pilotes ;
- La mise en place des ressources nécessaires ;
- La gestion des raccordements particuliers ;
- La réalisation des entretiens et des travaux de réparation ponctuels (remplacement des trappillons endommagés, intervention dans les chambres de visite, ...)
- La gestion des curages en ce compris l'établissement d'un plan d'entretien ;
- L'optimisation des opérations de réhabilitation et d'entretien suite à l'évaluation de l'état des réseaux ;
- La gestion des plaintes des riverains.

A cet effet, une enquête sera menée par le groupe de travail GIEg auprès des communes pour connaître leur mode de gestion actuel ainsi que le personnel et le budget qui est consacré. Une convention avec la(les) commune(s) pilote(s) devra être établie pour définir les responsabilités des parties.

La SPGE s'engage à financer les ressources et les opérations de terrain en y consacrant un budget de 5 millions € pour l'ensemble des OAA.



Pour être éligible au pilote, le réseau doit être cadastré, inspecté par caméra et diagnostiqué suivant la méthode d'évaluation des réseaux d'assainissement MERAIV. Les seules zones qui rencontrent les critères de sélection sont celles qui ont été intégrées au plan de relance Get Up Wallonia destiné à améliorer la connaissance des réseaux d'égouttage.

Dans un premier temps, les bassins techniques ont été choisis par la SPGE sur base de critères environnementaux et du fonctionnement des stations d'épuration mais à la suite des inondations survenues en juillet 2021, nous avons dû réorienter les interventions, à la demande de la SPGE, sur les zones les plus impactées par les inondations, à savoir : Gerpennes, Aiseau-Presles et Ham-sur-Heure-Nalinnes.

A l'heure actuelle, seule une partie des réseaux d'égouttage d'Aiseau-Presles et Gerpennes ont été inspectés. Les interventions sur Ham-sur-Heure-Nalinnes sont en cours d'exécution et les données ne seront pas exploitables avant fin 2023.

Dès lors, les zones d'Aiseau-Presles et Gerpennes sont les seules à remplir les conditions de sélection de la SPGE pour débiter le pilote au printemps 2023.

Les zones proposées par les OAA doivent également faire l'objet d'une analyse globale et une validation par la SPGE qui souhaite obtenir une représentativité des différents types de réseau (rural, semi-urbain et urbain).

En fin de processus, les communes sélectionnées devront approuver la mise en œuvre du pilote et la participation active au projet.

Les sous-bassins proposés pour le pilote sur base des critères de la SPGE sont les suivants :

Commune	Sous-bassins techniques	Longueur (km)
AISEAU-PRESLES	Aiseau	19.2
AISEAU-PRESLES	Presles	19.9
AISEAU-PRESLES	Oignies	8.6
GERPINNES	Villers-Poterie	9
GERPINNES	Gougnies	3.1
GERPINNES	Centre	8.2
GERPINNES	Acoz	4.7
GERPINNES	Hymiée	2.5
GERPINNES	Fromiée	2.1
TOTAL		77.3

En sa séance du 24 janvier 2023, Le Conseil d'Administration, conformément aux critères définis par la SPGE, sous réserve de validation par cette dernière et sous réserve d'acceptation par les communes concernées, a décidé de retenir pour IGRETEC les sous-bassins décrits ci-avant.

SPGE – LOCATION – FINANCEMENT DES OUVRAGES D'EXPLOITATION – OPTION D'ACHAT

CONTEXTE

Début des années 2000, afin que la SPGE puisse financer les travaux d'ouvrages d'assainissement, les OAA ont été amenés à concéder des droits réels sur des biens dont ils étaient propriétaires.

Sur ces biens, des contrats de leasing ont été établis entre la SPGE et les différents OAA.

A l'échéance des leasings, une option d'achat peut être levée permettant aux OAA de redevenir propriétaires des susdits biens.

Pour les 2 premiers lots des leasings venus à échéance en 2020 et 2021, le droit concédé étant un droit de superficie s'éteignant 5 ans après la fin du leasing, il n'était pas nécessaire de lever les options d'achat, IGRETEC redevenant propriétaire des ouvrages respectivement en 2025 et 2026.

Les ouvrages concernés étant ici :

Lot 1	Lot 2
SE Sud Plate Taille	SE Courcelles – Souvret
SE Lobbes - Laubac (déclassée) → coll. Rive gauche	SE Roux – Canal
SE Try-Wairies s/Momignies	SE Beaumont – Leval
	SE Forges
	SE Froidchapelle
	SE Mont-Sainte-Geneviève
	SE Nord Plate Taille
	SE Sivry
	SE Solre-sur-Sambre

Pour le lot 3 venant à échéance en 2023, les biens concernés ont fait l'objet d'un compromis de vente sur plan.

Afin qu'IGRETEC redevienne propriétaire de ces ouvrages, il convient ici de lever les options d'achat.

Les ouvrages concernés et les montants associés sont les suivants :

Année dernier paiement Leasing	Mois	€ Total Options d'achat	€ / ouvrage	Ouvrages SE	Nbre EH
2023	Juillet	209.652 €	114.336 € 95.317 €	Fontaine-l'Evêque Roselies	7.000 127.000
	Octobre	49.812 €	49.812 €	Biercée	650
		259.464,49 €			

Pour des raisons fiscales pour la SPGE, la levée de l'option d'achat sera assortie de la rétrocession d'un droit réel à la SPGE selon des modalités encore à définir.

En sa séance du 21 mars 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'adopter pour les 3 ouvrages ci-dessus, la décision de principe de levée des options d'achat avec rétrocession d'un droit réel à la SPGE selon une méthodologie encore à définir.

CONTRAT DE SERVICES SPGE / OAA

CONTEXTE ET RÉTROACTES

En sa qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA), IGRTEC exploite, pour compte de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), des réseaux de collecte d'eaux usées, des stations d'épuration et de pompage ainsi que quelques bassins d'orage sur un territoire couvert par 21 Communes de la région de Charleroi et du Sud Hainaut : Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sivry-Rance et Thuin, ainsi que les anciennes communes de Moignelée et Tamines.

En vertu des dispositions du Code de l'Eau, la SPGE assure ses missions avec un ensemble de partenaires dont les relations sont formalisées au travers de différents contrats.

En effet, le Code de l'Eau prévoit, notamment, un contrat de service d'épuration et de collecte tel que défini par l'article D.2,17° du même Code. Plus particulièrement, en ce qui concerne ce contrat, le Code de l'Eau (Article D.343 et D.344) dispose que ces conventions doivent impérativement intervenir avec des partenaires agréés par la Région wallonne.

La SPGE et ses différents Partenaires ont signé ces contrats de services en 2000.

Un premier avenant est intervenu en 2020 en vue d'une prolongation des Contrats de base jusqu'au 31 décembre 2020.

Un deuxième avenant est intervenu en novembre 2020 afin de prolonger à partir du 1er janvier 2021, le Contrat de base aux fins que les futurs contrats de services à intervenir entre les Parties puissent tenir compte du prochain contrat de gestion entre la Région wallonne et la SPGE.

Les Parties ont convenu de le prolonger jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes : soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, soit jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après l'entrée en vigueur du prochain Contrat de gestion à intervenir entre la Région wallonne et la SPGE. Ces dispositions intervenaient dans le prolongement de la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021.

Le contrat de gestion 2023-2027, signé par la SPGE et par la Région wallonne en date du 26 mai 2023, est en application depuis le 1er juillet 2023. Conformément à ce dernier et aux avenants précités, les nouveaux contrats de services doivent donc intervenir dans un délai de six mois et donc, entrer en vigueur pour le 1er janvier 2024.

Par ailleurs, en date du 7 septembre 2023, le Gouvernement charge la Ministre de lui présenter pour avis conforme, les projets de contrat de services entre les acteurs publics du secteur de l'eau pour le mois de décembre 2023 au plus tard.

RAPPEL DES NOUVEAUTÉS APPORTÉES AU CONTRAT DE SERVICES

Divers changements sont intervenus entre les anciens et les nouveaux contrats proposés aux acteurs du secteur.

Tout d'abord, les contrats de services sont constitués d'un contrat-cadre conclu pour un terme de vingt ans et est précisé par des contrats d'application, lesquels couvrent des périodes de cinq ans.

Un manuel de procédure est également établi, celui-ci a pour objet de préciser certains engagements du CSU et fait partie intégrante du contrat d'application.

Plus précisément, le contrat-cadre prévoit les principes structurants tandis que le contrat d'application individualise les modalités de rémunération et les indicateurs en accord avec les objectifs prévus dans le contrat de gestion en vigueur.

La même structure est adoptée pour différents contrats de services, ils sont structurés en termes de « processus » et suivant la chaîne de valeur. Ces derniers intègrent, par ailleurs, les dispositions du Code de l'eau et du contrat de gestion. Les contrats mettent également en place des indicateurs de performance et des incitants.

D'autre part, au vu de la structure actuelle du secteur de l'eau, la coopération renforcée entre opérateurs se base sur une approche industrielle qui s'inspire des principes de l'économie collaborative pour structurer des écosystèmes basés sur le partage ou la mutualisation des infrastructures, expertises et services. Ces synergies transversales sur la chaîne de valeur sont nécessaires pour l'amélioration de la performance et la résilience du secteur public de l'eau face aux enjeux liés aux transformations technologiques et de compétences, aux transitions énergétiques et environnementales et à la maîtrise du prix de l'eau.

De plus, les plateformes sectorielles ont pour vocation de structurer les coopérations en relation avec les objectifs stratégiques définis par le contrat de gestion et le plan d'entreprise, les centres de services partagés opérationnalisent les synergies sur base des principes de mutualisation et de spécialisation selon des modalités communes.

Les opérateurs du secteur de l'eau sont associés à la mise en œuvre de cette évolution de la gouvernance sectorielle par l'intermédiaire du Comité de coordination instauré par l'article D.334quater du Code de l'Eau. Les contrats de services renforcent donc l'approche sectorielle.

RAPPEL DES MISSIONS LÉGALES

Pour rappel, le contrat de service d'épuration et de collecte est défini par l'article D.2,17° du Code de l'eau comme la : « convention conclue entre la Société publique de gestion de l'eau et les organismes d'assainissement agréés, au terme de laquelle ces derniers assurent, contre une rémunération, au nom et pour le compte de la première, des missions de service public, les études, la construction de dispositifs d'épuration et l'épuration de volumes d'eaux usées déterminés; ». Ci-après, le contrat d'épuration et de collecte est dénommé contrat de services unique (en abrégé CSU).

Le contrat de services unique a pour objet d'organiser les différentes missions confiées par la SPGE à l'OAA en exécution des article D.344 et D.345 du Code de l'eau.

Le contrat de services unique a, donc, pour objet d'organiser les différentes missions confiées par la SPGE à l'OAA, notamment le contrat de service d'épuration et de collecte par lequel l'OAA assure au nom et pour le compte de la SPGE, contre une rémunération, des missions de service public d'épuration figurant dans son contrat de gestion, notamment des études, la construction de dispositifs d'épuration et l'épuration de volumes d'eaux usées déterminés.

Le contenu du contrat de services est précisé par l'article D.345 §2 du Code de l'eau. Ainsi, Le contrat-cadre règle les droits et obligations relatifs aux éléments suivants :

- 1° les études, les cessions de droits réels, les conventions de location-financement immobilier, ainsi que les services et travaux nécessaires pour la réalisation d'ouvrages visés dans le plan de gestion de bassin hydrographique ;
- 2° le fonctionnement des installations, en ce compris les conditions de gestion et d'exploitation d'ouvrages visés dans le plan de gestion de bassin hydrographique ;
- 3° les délégations et mandats confiés à l'[organisme d'assainissement] pour assurer la maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la S.P.G.E. ;
- 4° les autres missions mentionnées à l'article 344, 1° à 9° ;
- 5° les normes et critères d'évaluation des performances ;
- 6° les modalités de détermination et de calcul de prix du service, ainsi que les délais de paiement, en ce compris les règles régissant les avances ;
- 7° les modalités de contrôle de l'exécution du contrat ;
- 8° les pénalités et mesures spécifiques en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des obligations.

Les avenants règlent, notamment, les droits et obligations relatifs aux éléments suivants :

- 1° les ouvrages à réaliser, les délais de réalisation et la zone d'assainissement visée ;
- 2° les ouvrages pour lesquels le fonctionnement est à assurer ;
- 3° les révisions et adaptations des règles de détermination des prix du service d'épuration et des normes et critères d'évaluation des performances.

CSU IGRETEC

Les principaux points repris dans le CSU ont été présentés au Conseil d'Administration en séance du 13 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration d'IGRETEC a, en sa séance du 13 décembre 2023, approuvé le Contrat de Services SPGE et donné mandat à Renaud MOENS, Directeur Général, de procéder à sa signature nonobstant l'éventualité de modifications mineures rapportées à la séance suivante du Conseil.

PROJETS D'ACHAT DE BÂTIMENTS

BÂTIMENT RUE DU POIRIER À CHARLEROI (ANCIENNEMENT HÔTEL LEONARDO)

Pour rappel, en sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration d'IGRETEC a mandaté le Directeur Général pour négocier l'acquisition du bâtiment situé rue du Poirier, en face du siège, au prix estimé par le Comité d'acquisition (2.900.000 €), avec une marge de négociation de +/- 10 % maximum, dûment motivée par des critères objectifs liés à la position stratégique de ce bâtiment.



Le bâtiment est constitué d'un rez + 6 étages pour une surface intérieure de +/- 3.600 m². Les abords représentent +/- 2.500 m², offrant une possibilité de parking.

En septembre 2021, IGRETEC a estimé l'ensemble des travaux nécessaires à 5.750.000 € HTVA et une possibilité d'obtenir un subside de l'ordre de 375.000 € destiné aux bâtiments d'accueil temporaire. Sur base de ces éléments, l'investissement global présente un taux de rentabilité estimé à +/- 3,1 %.

Le propriétaire est la société Carolotel, en PRJ par jugement du 16 avril 2021.

A la date d'échéance du sursis, soit le 15 octobre 2021, le tribunal rejette la demande de prorogation du sursis de la réorganisation judiciaire.

Par jugement du 18 novembre 2021, le tribunal ouvre une procédure de réorganisation judiciaire par accord collectif avec, comme date d'échéance du sursis, le 13 mai 2022.

Par jugement du 12 mai 2022, le tribunal proroge le sursis jusqu'au 12 octobre 2022.

Le 24 août 2022, IGRETEC fait offre d'achat, sous conditions, pour un prix total de 2.7 M € (deux million sept cent mille euros), tous les frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris.

Par jugement du 15 septembre 2022, le tribunal proroge le sursis jusqu'au 23 décembre 2022 et fixe le vote des créanciers le lundi 12 décembre 2022 à 08h30.

Par jugement du 23 décembre 2022, le tribunal proroge le sursis jusqu'au 31 mars 2023.

Le compromis est signé par les deux parties respectivement les 15 et 16 avril 2023, pour un montant de 2,9 millions €.

L'acompte de 10 %, soit 290.000 € est payé le 17 avril.

Le point a été donné pour information au Conseil d'Administration en ses séances des 24 janvier et 16 mai 2023.

BÂTIMENT SOLÉO – QUOTE-PART ETHIAS DU 3^E ETAGE

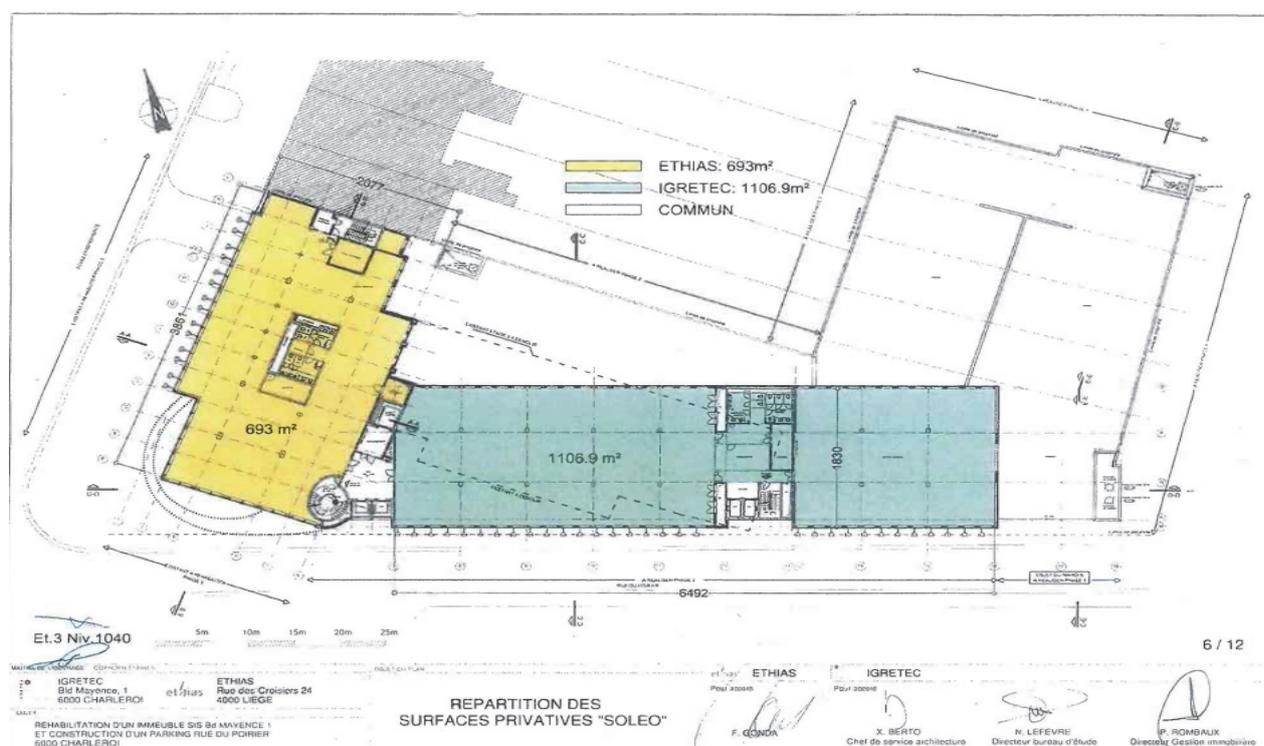
Suite à l'augmentation importante du personnel d'IGRETEC ces dernières années, le manque de bureaux disponibles devient problématique au sein du bâtiment Soléo. Le rachat du 3^e étage à ETHIAS permettrait d'augmenter de 693 m² la surface disponible pour IGRETEC.

Le bâtiment Soléo est détenu à concurrence de 64,2 % par l'IGRETEC, ETHIAS détenant 35,8 %.

S'agissant d'une indivision, les surfaces privatives sont réparties de la façon suivante :

- ETHIAS : 4.518 m² comprenant le rez, le 1^{er} et le 2^e étages ainsi que la partie du 3^e étage située côté Boulevard Mayence.
- IGRETEC : 8.110 m² comprenant la partie du 3^e côté Poirier ainsi que les autres étages jusqu'au 7^e étage.

ETHIAS a confirmé son accord de principe pour une cession à IGRETEC de sa quote-part du 3^e étage. Actuellement, ces bureaux sont inoccupés, la société EIFFAGE ayant quitté les lieux le 15 avril 2023.



ETHIAS nous avait sollicités pour l'obtention d'une offre pour le rachat de cette quote-part.

Une proposition a été faite à ETHIAS à hauteur de 1.876.223 €.

ETHIAS a donné son accord sur cette valeur de rachat.

En sa séance du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a marqué accord sur le rachat à ETHIAS de sa quotité du 3^e étage Mayence pour la somme de 1.876.223 €.

BÂTIMENT Q

Dans le cadre du projet de reconversion du « Quartier Caserne Charleroi », qui a fait l'objet d'une note d'orientation urbanistique, pour une vision prospective de « l'îlot Trésignies », approuvée par le Collège communal de la Ville de Charleroi du 24 janvier 2023, IGRETEC est amenée à piloter, pour compte de la Ville de Charleroi, la mise en œuvre de ce vaste projet.

Une des premières étapes est la demande d'un périmètre de reconnaissance, à vocation économique, en vertu du décret relatif aux infrastructures d'accueil économiques, pour pouvoir bénéficier des interventions régionales en matière de cofinancement des travaux d'aménagement et d'équipements de micro-zones ainsi que la réalisation de bâtiments d'accueil pour les entreprises.

De manière plus spécifique, les objectifs pour l'aménagement de la micro-zone d'activités économiques « Caserne Trésignies » sont :

- L'intégration urbanistique du bâti économique futur à l'environnement urbain préexistant ;
- La création d'une véritable vitrine, au sein d'un site historique, ancienne installation militaire construite en 1881 en plein cœur de Ville ;
- La densification des superficies d'activités économiques par rapport à la superficie totale de la micro zone ;
- La rénovation de l'axe piétonnier permettant un accès aisé à chaque entreprise, tout en modérant les coûts d'aménagement des espaces publics (distance minimum des tracés) ;
- L'optimisation des possibilités de déplacements doux (piétons, cyclistes), par les transports publics ou par la mutualisation des moyens de transport privés (covoiturage).

Concrètement, au sein de ce périmètre, les premières réalisations porteront sur :

- La reconversion de la deuxième aile de la caserne, à l'instar de ce qu'IGRETEC a déjà réalisé sur la première aile. Ceci permettra de renforcer l'offre d'espaces de bureaux en cœur de ville, en lien, notamment, avec les développements de « Charleroi Entreprendre ». Un premier subside a été octroyé par la région dans le cadre de Sowafinal.
- L'intégration de « la marmite », premier incubateur dédié à l'écosystème Food C et pour lequel un subside vient récemment d'être octroyé, dans le cadre des financements favorisant la thématique de la « relocalisation de l'alimentation ».

Dans ce cadre, il paraît opportun de se porter acquéreur du bâtiment dit Q adjacent à la caserne. Ce bâtiment est propriété de la Ville de Charleroi et accueille, aujourd'hui, provisoirement l'AVIQ qui devrait déménager prochainement vers une implantation définitive. L'acquisition se fera au prix déterminé par le CAI.

La Ville de Charleroi avait exprimé son intention d'utiliser le bâtiment Q pour y installer, après le départ de l'AVIQ, une extension de sa cité administrative afin d'y loger 300 fonctionnaires.

Il est proposé de conditionner l'achat du bâtiment Q à un engagement d'IGRETEC de prospecter le marché immobilier afin de trouver la surface nécessaire pour les fonctionnaires de la Ville.

Cette surface peut être estimée à 4.000 m² et la prospection du marché se fera par IGRETEC via un appel à manifestation d'intérêt visant une zone accessible en transports en commun et, si possible, à proximité de l'implantation de la Ville Rue Jean Monnet.

Le résultat de l'appel à manifestation d'intérêt sera soumis à la Ville pour qu'elle puisse opérer le choix de son implantation et en assurer l'opérationnalisation.



IGRETEC propose donc à la Ville de Charleroi le rachat du bâtiment Q aux conditions suivantes :

- Acquisition au prix qui sera déterminé par le CAI;
- Engagement d'IGRETEC de prospecter le marché immobilier (via un appel à manifestation d'intérêt) afin de trouver la surface nécessaire pour les fonctionnaires de la Ville dont l'implantation était prévue initialement dans le bâtiment Q.

En sa séance du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a chargé le Directeur Général de l'exécution de la présente décision.

RACHAT DE BÂTIMENTS DU FOREM SUR L'AÉROPOLE

Dans le cadre du projet A6K-E6K, des Centres de compétences, actuellement situés sur l'Aéropole, seront relocalisés à l'horizon 2026, dans le quartier de la gare centrale de Charleroi.

Concrètement, deux bâtiments pourraient être vidés de leurs occupants :

- **Technocampus – Gosselies 2 – Avenue Georges Lemaître 22 - 6041 Charleroi**
Propriétaire : FOREM



- **Technofutur TIC – Mermoz 3 – Avenue Jean Mermoz 18 - 6041 Charleroi**
Propriétaire : FOREM



La demande de surface à l'Aéropole reste importante, notamment pour les produits immobiliers, en lien avec le développement du Biopark.

A ce titre, IGRTEC développe actuellement le Biotech 5 via la structure SODEVIMMO mais, d'ores et déjà, les besoins de surface, à moyen et long terme, doivent être analysés pour être opérationnels dès que possible.

En accord avec les partenaires de Biopark dev, IGRTEC mène toutes les opérations visant à reconstituer une offre adéquate, qui permettra de répondre aux ambitions visées par l'écosystème.

Aussi, le rachat de ces deux bâtiments au FOREM apparaît être une opportunité stratégique.

En sa séance du 29 juin 2023, le Conseil d'Administration a marqué accord pour envoyer une lettre d'intention au FOREM faisant état de la volonté d'IGRETEC d'acquérir les bâtiments Technocampus – Gosselies 2 et Technofutur TIC – Mermoz 3 et a mandaté le Directeur Général pour l'exécution de cette décision.

BÂTIMENT – RUE CLÉMENT ADER, 1 À L'AÉROPOLE – ENTREPRISE « DOUBLE SIX »

L'entreprise Double Six S.A. a fait part à IGRTEC de son intention de vendre son bâtiment situé à la rue Clément Ader 1 à l'Aéropole. Celui-ci n'est plus configuré par rapport à leurs besoins et ils vont acquérir un nouveau terrain à l'Aéropole pour réaliser une nouvelle infrastructure.

La surface totale de la parcelle est de 10.616 m² et comprend notamment un parking, une réserve foncière de ± 7.500 m² ainsi que le bâtiment d'une emprise au sol de 575 m².

Celui-ci est constitué d'un rez + 2 étages pour une surface intérieure de 1.085 m² et comprend essentiellement des espaces de bureau, de production et de laboratoire ainsi qu'une zone de réception.



CONTEXTE

Ce bâtiment est idéalement situé au cœur de l'Aéropole et du Biopark. L'acquérir et le rénover permettrait à IGRTEC d'étoffer son patrimoine immobilier sur l'Aéropole et de diversifier son offre à destination des entreprises à la recherche d'un lieu d'implantation.

En effet, IGRTEC reçoit de nombreuses demandes de location pour des espaces de bureaux de moins de 300 m² à l'Aéropole ou alentour.

Pour les entreprises du secteur des biotechnologies, IGRTEC peut répondre aux besoins à court terme, notamment grâce au Biotech 3 qui présente, cependant, l'inconvénient d'être excentré par rapport au cœur du Biopark. A plus long terme, les développements immobiliers en cours (Biotech 4 et 5 notamment) permettront également de couvrir ce besoin.

En revanche, IGRTEC ne dispose pas de solutions cohérentes pour les prospects actifs dans d'autres secteurs. En effet, l'essentiel de ses disponibilités sur l'Aéropole se compose actuellement d'espaces de minimum 350 m² (Saint-Exupéry 1 et 2).

En fonction de l'affectation stratégique qui serait faite de ce bâtiment, son acquisition permettrait à IGRETEC de :

- Renforcer l'offre immobilière à destination des entreprises actives dans les biotechnologies et ainsi accroître la capacité d'accueil du Biopark ;
- Et/ou élargir son panel de solutions d'implantation pour les entreprises d'autres secteurs souhaitant s'implanter à l'Aéropole.

DÉVELOPPEMENT

Sur base d'une première visite effectuée, la configuration actuelle du bâtiment permettrait d'envisager une affectation du bâtiment à usage d'espaces de bureaux multilocataires.

Le terrain offre, lui, des belles potentialités pour des espaces de laboratoires.

Le Comité d'Acquisition a transmis, le 08 juin 2023, à IGRETEC, ses conclusions et estime le bien (bâtiment + terrains) à hauteur de 1.665.000 €.

L'actuel propriétaire a transmis, à IGRETEC, deux estimations réalisées par ses soins, toutes deux tournent autour de celle du CAI.

En sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil d'Administration a marqué accord sur l'acquisition du bien et a mandaté le Directeur Général pour négocier celle-ci selon l'estimation du CAI.

ADAPTATION ET INDEXATION DES LOYERS PRATIQUÉS DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER IGRETEC

La commercialisation du patrimoine immobilier concerne 23 bâtiments totalisant 52.974 m² d'espaces locatifs mis à disposition des entreprises.

Lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2023 ont été présentées la nouvelle grille tarifaire d'application au 01/06/2023 ainsi que les modalités d'indexation prévues en vue d'assurer l'uniformisation et l'évolution structurelle cohérente de ces loyers.

Les loyers de base pratiqués pour les nouveaux entrants n'avaient pas été adaptés depuis de nombreuses années. En revanche, les loyers des locataires existants étaient indexés annuellement conformément aux dispositions reprises dans les conventions d'occupation.

Afin de minimiser d'importantes disparités et incohérences entre les locataires d'un même bâtiment en fonction de leur date d'entrée dans les locaux et d'uniformiser progressivement les loyers d'application pour chaque bâtiment, le Conseil d'Administration a pris, en sa séance du 16 mai 2023, les deux mesures suivantes :

- 1) Adaptation des loyers de base pour les nouveaux entrants
Le loyer de base de chaque bâtiment est modifié, à dater du 01/06/23, sur base du loyer moyen recensé au 01/04/23 pour ce même bâtiment.
- 2) Indexation annuelle des loyers de base
Les loyers de base seront désormais indexés le 01/06 de chaque année sur base de l'indice-santé.

SONACA – NOUVELLE CONVENTION

SONACA occupe plusieurs bâtiments IGRETEC sur le site de Gosselies depuis une cinquantaine d'années. Les conditions d'occupation arrêtées il y a 50 ans ont été reconduites d'année en année, sans intégrer le paramètre d'évolution de vétusté des bâtiments.

Ce paramètre est d'autant plus important actuellement et pour le futur, compte tenu des bouleversements en matière énergétique et leur incidence sur l'activité économique de SONACA.

La conjugaison des efforts d'IGRETEC et de SONACA a récemment permis de mener à bien un projet de bâtiment rencontrant des objectifs d'économie énergétique et de durabilité (i.e. le bâtiment « Green »). Cela démontre encore une fois l'importance du support précieux d'un partenaire comme IGRTEC, permettant de contribuer aux ambitions de durabilité de SONACA et de renforcer sa résilience.

Fort de ce constat, il convient désormais de réfléchir ensemble à la meilleure manière d'améliorer progressivement l'efficacité énergétique des autres bâtiments du site de Gosselies et de prendre en compte, dans l'intervalle, la réalité de la vétusté des bâtiments et son évolution dans l'appréciation des conditions économiques d'occupation.

En sa séance du 24 janvier 2023, le Conseil d'Administration a mandaté le Directeur Général pour finaliser les conventions avec la SONACA sur base des principes repris ci-dessus.

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECRET « LANCEUR D'ALERTE »

Le 2 octobre 2023, a été publié, au Moniteur Belge, le Décret du 19 mai 2023 insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, autrement dit le Décret « lanceur d'alertes ». Il entre en vigueur en janvier 2024.

Le Décret vise à assurer la protection des personnes qui signalent des violations constatées dans les services ou organes des autorités locales soumises à l'exercice de la tutelle régionale dont les intercommunales.

Pour ce faire, le Décret instaure, au sein des Pouvoirs locaux, des canaux de procédure par lesquels peuvent être signalées des violations au droit de l'Union Européenne et au droit interne.

L'organisation d'un canal interne est rendue obligatoire pour les intercommunales comptant plus de 50 travailleurs : le référent intégrité.

La procédure de désignation du Référent Intégrité se déroule comme suit :

- Elaboration d'une Fiche Fonction concertée avec les organisations syndicales représentatives. La Fiche de Mission du Référent Intégrité a été adressée aux organisations syndicales pour avis par mail du 9/10/2023 avec clôture le 18/10/2023. « Le mot concertation doit s'entendre dans son sens commun et non au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. » (Projet de Décret du 15 mars 2023-1244 (2022-2023) - N° 1 - Commentaires des articles).
- La désignation du référent intégrité doit être organisée par appel à candidature au sein du personnel. Doivent être joints :
 - La fiche de Mission du Référent Intégrité.
 - Un document reprenant la description in extenso des procédures et de ce qui est attendu du Référent Intégrité.

L'appel à candidature a été envoyé, par mail du 20 octobre 2023, à tous les collaborateurs et clôturé le 30 novembre 2023.

A défaut de candidats, le Décret prévoit que le Référent Intégrité est la Fonction Dirigeante Locale (Pour les villes et communes : Directeur Général Adjoint ou Directeur Général).

Le point a été donné pour information au Conseil d'Administration en séance du 07 novembre 2023 où les membres ont pu prendre connaissance de la Fiche de Mission du Référent Intégrité et du document reprenant la description des procédures et de ce qui est attendu du Référent Intégrité.

PORTE OUEST – QUARTIER DU FUTUR ET DISTRICT CLEANTECH

En sa séance du 21 mars 2023, le Conseil d'Administration a été informé d'un projet de création d'un District Cleantech.

DECLARATION DE MANDATS

En sa séance du 21 mars 2023, il a été rappelé aux membres du Conseil d'Administration leur obligation en matière de déclaration de mandats à la Région wallonne.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

- Bureau d'Etudes et de Gestion
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2022.
 - Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.
 - Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).
 - Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre des frais de fonctionnement des ouvrages de démergement (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).
 - Décision d'adhésion à la filiale informatique « Digit'Eaux » (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Prise de décision lors d'un projet pilote lancé par la SPGE dans le cadre de la gestion de l'égouttage communal (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Décision de principe de levée des options d'achat avec rétrocession d'un droit réel à la SPGE pour 3 ouvrages d'assainissement (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Prise de décision relative à la constitution, dans le cadre du Fonds de Transition Juste, d'une société coopérative « TRANSENO » regroupant CENEO, IGRTEC, IDETA et IDEA et dont IGRTEC détiendra 10 % du nombre total des actions émises (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

- Développement Economique et Social de la Région de Charleroi
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2022.
 - Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.
 - Décision de principe dans le cadre de la finalisation de la nouvelle convention avec la SONACA (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
 - Prise d'acte de l'achat du bâtiment situé rue du Poirier (anciennement hôtel Leonardo) (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).

- Prise de décision dans le cadre de la constitution de CHARLEROI METROPOLE (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Décision de rachat du bâtiment Q à la Ville de Charleroi (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Prise de décision relative à l'adaptation et l'indexation des loyers pratiqués dans le cadre de la commercialisation du patrimoine immobilier IGRETEC (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Décision de rachat à ETHIAS de sa quote-part du 3^e étage du bâtiment SOLEO (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Décision d'achat à l'entreprise « Double Six » de leur bâtiment situé rue Clément Ader à l'Aéropole (cf. Conseil d'Administration pour le détail du point).
- Prise d'acte des ventes de terrains dans les parcs d'activités économiques en 2022.

PAE	Superficie	Montant	Emplois sur site	Activités
CHARLEROI-AIRPORT I				
Sahin Business Center	2.233	90.861	2	Business Center
Zabra	10.912	466.815	40	Développement de bâtiments modulables pour l'accueil de TPE/PME
Jorami BV	6.853	278.849	30	Logistique agro-alimentaire
Sous-total	19.998	836.525	72	
CHARLEROI-AIRPORT II				
T&T Clean SPRL	1.265	54.800	22	Nettoyage industriel
FOREM	15.073	661.102	6	Centre de formation en e-commerce et e-logistique
Sous-total	16.338	715.902	28	
CHIMAY-BAILEUX				
BG Mat SPRL	3.502	76.379	2	Location et réparation de matériel de génie civil (extension)
BEN IMMO SPRL	1.453	33.637	1	Installation et maintenance de chauffage et sanitaires
Sous-total	4.955	110.016	3	
SOLRE-SUR-SAMBRE				
Decap Net Services	1.102	19.638	2	Décapage par aérogommage
Sous-total	1.102	19.638	2	
ECOPOLE				
Sposato Vincenzo SRL	1.826	63.910	4	Installation de chauffage et sanitaires
Sous-total	1.826	63.910	4	
AEROPOLE				
Emma SA	2.310	93.994	15	Production, assemblage et développement dans le domaine des biotechnologies
Sous-total	2.310	93.994	15	
FLEURUS-HEPPIGNIES				
Immo Exclusive SA	674	14.720		Vente de pneus
Sous-total	674	14.720	0	
Total général PAE (m²)	47.203	1.854.703	124	

- Prise d'acte du bilan des accompagnements « Pôle Experts Aides Publiques » en 2022.

Charleroi Entreprendre		
Pôle/Produit	KPI	2022
Général CE/IGRETEC	Entreprises informées	350
StudentLab	Projets accompagnés	60
Création	Entreprises accompagnées	49
Croissance	Entreprises accompagnées	32
Coworking	Abonnements moyens facturés sur la période	30
Aides publiques	Demandes préalables des dossiers de prime à l'investissement	18
	Dossiers SESAM (aide à l'emploi)	89

Pôle "Experts - Aides publiques"	
KPI	2022
Demandes préalables	18
Programmes d'investissements cumulés (estimés)	8.857.230 €
Dossiers SESAM (aide à l'emploi)	89
Nbre d'emplois concernés (ETP)	131,24

- Prise d'acte du bilan des locations en 2022.

PAE / Bâtiment	Affectation	Surface utile (m²)	Nbre de locataires	Taux d'occupation
AEROPOLE		31.431	55	
BIOTECH 1	Labos et bureaux	2.474	2	100%
BIOTECH 2	Labos et bureaux	4.894	6	100%
BIOTECH 3	Bureaux	1.284	4	41%
EOLE	Labos et bureaux	5.132	8	100%
MERMOZ 1	Bureaux	1.909	10	99%
MERMOZ 4	Bureaux	2.262	4	97%
TELECOM 1	Bureaux TIC	3.203	4	100%
BLACK BOX	Bureaux	562	1	100%
MAISON DE L'INDUSTRIE TECHNOLOGIQUE	Bureaux	2.333	8	91%
SAINT EXUPERY 1	Bureaux	2.700	1	13%
SAINT EXUPERY 2	Bureaux	2.745	3	49%
LINDBERGH	Bureaux	1.133	3	100%
CRECHE	Crèche	800	1	100%
CHARLEROI-AIRPORT I		1.982	18	
ARTEMIS	Bureaux et ateliers	1.982	18	99%
CHARLEROI-AIRPORT II		1.826	13	
ATLAS	Bureaux et ateliers	1.826	13	77%
CHARLEROI		12.725	53	
ZAMI 1	Ateliers et bureau	2.214	14	82%
ZAMI 3	Centre de Petscan	517	1	100%
ZAMI 4	Bureaux et ateliers	1.352	10	71%
ESPACE TRESIGNIES	Centre d'Entreprises	4.614	22	65%
SOLEO	Bureaux	4.028	6	100%
TOTAL BUREAUX/LABOS/SERVICES		47.964	139	84%
HALLS RELAIS DE COURCELLES	Hall	1.680	1	56%
HALLS RELAIS DE FRASNES-LEZ-GOSSELIES	Hall et labos	1.410	1	50%
HALLS RELAIS DE FLEURUS-FARCIENNES	Hall	1.920	2	100%
TOTAL HALLS INDUSTRIELS		5.010	4	71%
TOTAL		52.974	143	83%

SYNTHESE
52.974 m² en location
23 bâtiments
143 locataires
83 % d'occupation

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

- Participations énergétiques
 - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2022.
 - Approbation de la première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

- Fixation des acomptes sur les dividendes 2023 aux communes associées du Secteur 3.

COMMUNES	DIVIDENDES PRÉVISIONS 2023	ACOMPTE DÉCEMBRE 2023
AISEAU-PRESLES	201.247,53	132.788,77
CHARLEROI	7.638.375,54	4.977.267,32
CHATELET	1.351.158,49	891.626,88
COURCELLES	781.623,17	508.706,85
ERQUELINNES	241.414,02	157.215,82
FARCIENNES	203.955,10	134.577,61
FLEURUS	386.721,73	255.192,84
FONTAINE-L'EVEQUE	448.487,33	294.767,58
GERPINNES	51.594,11	34.055,28
HAM-SUR-HEURE / NALINNES	345.926,40	224.770,06
LOBBES	68.986,21	44.488,41
MERBES-LE-CHÂTEAU	66.178,35	42.982,61
MONTIGNY-LE-TILLEUL	215.554,60	139.837,73
PONT-A-CELLES	423.668,86	275.772,03
THUIN	248.974,37	160.180,02
	12.673.865,81	8.274.229,81

- Décision de restitution du capital dans le cadre des services énergétiques.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

- Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi

- Inactive : les compétences ont été reprises par le Conseil d'Administration.

COMITE DE REMUNERATION

- Rédaction du rapport annuel du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration, conformément à l'article L 1523-17 par.2 al.3 du CDLD.

COMITE D'AUDIT

- Examen des comptes et recommandation au Conseil d'Administration d'approuver les comptes présentés.
- Examen de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'IGRETEC.

BUREAU EXECUTIF

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, cf. « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2023 »).
- Approbation des marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors de 4 étapes de leur vie.
(Pour un complément d'informations, cf. « Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »).
- Présentation du Bilan 2022 par le Directeur Général et la Secrétaire Générale.
- Information sur les marchés inférieurs à 30.000,-€ HTVA de la compétence des Directions d'IGRETEC.

LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXÉCUTION

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale du 30 novembre 2006, les attributions du Bureau Exécutif consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution.

Aussi, le Bureau Exécutif examine chaque marché public d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors d'au moins 4 étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

En 2023, le Bureau Exécutif a examiné et pris des décisions :

- d'approbation des éléments et documents de 93 marchés à lancer ;
- d'attribution ou de la non-attribution de 83 marchés ;
- d'approbation de 50 modifications à des marchés en cours ;
- d'approbation de décompte final de 14 marchés terminés ;
- de résiliation de 1 marché.

En outre, le Bureau Exécutif a pris acte de 21 fiches d'information (dans des marchés conjoints pour lesquels IGRETEC n'est pas Pouvoir Adjudicateur).

Par ailleurs, le Bureau Exécutif a également validé, en 2023 :

- 1 convention de coopération horizontale dans le secteur de l'eau ;
- 1 convention d'adhésion à la centrale d'achat SPGE relative à la fourniture de réactifs chimiques pour le traitement de l'eau, des boues et de l'air.

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2023, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2023

LEGENDE

T Travaux	PO Procédure ouverte
F Fournitures	NDAPP Négociée directe avec publication préalable
S Services	NSPP Négociée sans publication préalable
	CN Concurrentielle avec négociation

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2023/001	Installation de panneaux photovoltaïques sur des ouvrages d'exploitation	T	NAPP	10-02-2023	MONNAIE	7110	Strepy-Bracquegnies	Belgique	648.123,50	7-09-2023
2023/002	Construction d'un hub logistique pour accueillir une légumerie sur le site AMS-SUD	T	PO	29-08-2023	SSM BEMAT - D-FI (Lot 1) Entreprises Jacques PIRLOT (Lot 2)	6060	Gilly	Belgique	4.170.910,55	5-12-2023
2023/003	Création d'un ring vélo (Partie sud)	T	PO	21-03-2023	WANTY (Lots 1-2-5-6b) COLAS BELGIUM (Lots 3-4)	6200	Bouffloux	Belgique	589.170,54	5-12-2023
2023/004	Maintenance des centrifugeuses	S	PO	24-01-2023	TRBA (Lots 6a-7) ALFA LAVAL (Lot 1) LCMI (Lot 2)	7134	Binche	Belgique	6.012.143,48	5-12-2023
2023/005	Réalisation discontinue d'essais géotechniques pour des dossiers de voirie, égouttage et assainissement	S	PO	24-01-2023	RSK BENELUX	1120	Bruxelles	Belgique	3.194.767,48	5-12-2023
2023/006	Amélioration des performances énergétiques, rénovation et mise en conformité de l'école de la Digue à Charleroi	T	PO	24-01-2023	Entreprises FAVIER (Lot 1) DSC (Lot 2)	7600	Péruwelz	Belgique	2.521.248,76	5-12-2023
2023/007	Acquisition de mobilier de bureau durable	F	NSPP	14-02-2023	ALVAN DIFFUSION	4718	Breda	Pays-Bas	318.041,90	13-06-2023
					LCMI (Lot 2)	84440	Robion	France	759.636,51	13-06-2023
					RSK BENELUX	3500	Hasselt	Belgique	856.116,20	18-04-2023
					Entreprises FAVIER (Lot 1) DSC (Lot 2)	7740	Pecq	Belgique	799.278,16	16-05-2023
					ALVAN DIFFUSION	6240	Farciennes	Belgique	11.200,00	16-05-2023
					ALVAN DIFFUSION	6220	Fleurus	Belgique	81.275,20	10-10-2023

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2023/008	Dégazage, vidange et nettoyage d'une cuve de fioul lourd et équipements connexes	S	NSPP	25-01-2023			NON-ATTRIBUTION			22-02-2023
2023/009	Entretien et fourniture de matériel Endress Hauser	F	PO	14-02-2023			NON-ATTRIBUTION			18-04-2023
2023/010	Achat de matériel horticole et l'entretien	F	NSPP	14-02-2023	GENIN	5070	Fosses-la-Ville	Belgique	27.072,60	21-03-2023
2023/012	Coordination sécurité-santé des travaux repris au PIC 2022-2024 et au programme d'investissement 2022/2027	S	NAPP	14-02-2023	BSolutions	5032	Gembloux	Belgique	55.720,80	4-07-2023
2023/013	Bobinage des moteurs électriques	S	NSPP	21-03-2023	JUMET BOBINAGE	6040	Jumet	Belgique	62.320,00	16-05-2023
2023/014	Déménagement de l'école de la Digue	S	NSPP	21-03-2023	MOZER BELUX	4000	Liège	Belgique	16.530,00	16-05-2023
2023/015	Déménagement de l'école du Centre et de l'académie de musique de Roux	S	NSPP	21-03-2023	MOZER BELUX	4000	Liège	Belgique	57.100,00	4-07-2023
2023/016	Transport de boues et pompages de flottants et de graisse, nettoyage et débouchage dans les ouvrages d'épuration	S	PO	29-08-2023	CAMILLE WARZEE	5363	Emptinne	Belgique	1.451.000,00	7-11-2023
2023/017	Remplacement de 2 pompes de recirculation et accessoires sur la station d'épuration d'Ham-sur-Heure	F	NSPP	21-03-2023	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	64.239,18	13-06-2023
2023/018	Dégazage, vidange et nettoyage d'une cuve de fioul lourd et équipements connexes	S	NSPP	22-02-2023			NON-ATTRIBUTION			10-03-2023
2023/019	Déménagement de l'école du Phénix à Dampremy	S	NSPP	21-03-2023	TRANSPORT FOSSOUL	4460	Grâce-Hollogne	Belgique	42.500,00	4-07-2023
2023/020	Réalisation de tests de sélection et d'évaluation à caractère psychotechnique	S	NSPP	21-03-2023	PERFECTEAM	6032	Charleroi	Belgique	127.600,00	16-05-2023
2023/021	Renouvellement du contrat de maintenance des licences Varonis et opérations ponctuelles de consultation	F	NSPP	21-03-2023	A PPROACH BELGIUM	1435	Mont-Saint-Guibert	Belgique	24.827,85	16-05-2023
2023/022	Renouvellement du contrat de licences Microsoft "Virtual Desktop Access E3"	F	NSPP	21-03-2023	Softw areONE	1020	Bruxelles	Belgique	68.958,00	16-05-2023
2023/023	Réfection des bétons de la station d'épuration de Nord-Plate-Taille	T	NSPP	16-05-2023	RC RENO	5590	Ciney	Belgique	60.113,00	29-08-2023

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2023/024	Refonte des sites internet et intranet IGRETEC	S	NAPP	16-05-2023			NON-ATTRIBUTION			29-08-2023
2023/025	Coordination sécurité-santé pour chantiers temporaires ou mobiles de l'Exploitation	S	NSPP	21-03-2023	COREPRO	6000	Charleroi	Belgique	112.112,00	18-04-2023
2023/026	Dégazage, vidange et nettoyage d'une cuve de fioul lourd et équipements connexes	S	NSPP	13-03-2023			NON-ATTRIBUTION			18-04-2023
2023/028	Travaux stock d'aménagements, réparations et réparations	T	PO	19-09-2023			NON-ATTRIBUTION LOTS 2-3-6			14-12-2023
2023/029	Placement de protections collectives	F	NSPP	18-04-2023	GTM	7170	Manage	Belgique	98.500,00	29-08-2023
2023/031	Rénovation relevage et aération de la station d'épuration de Grand-Reng	T	NAPP	18-04-2023	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	204.238,36	29-08-2023
2023/033	Assistance à la mise en œuvre pour certifier l'ensemble de l'organisation du Pouvoir Adjudicateur selon norme ISO/IEC27001	S	PO	18-04-2023	MIELA BELO	7000	Mons	Belgique	355.500,00	4-07-2023
2023/034	Mise en place du cadre de référence ITIL4 dans le domaine de la gestion des services IT	S	PO	18-04-2023	MIELA BELO	7000	Mons	Belgique	228.780,00	4-07-2023
2023/037	Entretien et fourniture de matériel Endress Hauser	F	PO	20-04-2023	ENDRESS HAUSER (Lot 1)	1140	Bruxelles	Belgique	267.841,56	13-06-2023
					ENDRESS HAUSER (Lot 2)	1140	Bruxelles	Belgique	63.050,20	13-06-2023
2023/038	Fourniture d'outillages, équipements électriques, de sécurité et de produits d'entretien	F	PO	13-06-2023	OUTIMEX	1400	Nivelles	Belgique	440.000,00	7-11-2023
2023/039	Réseau de chaleur biomasse sur le site de Ransart-Tailley et protection anti-intrusion sur même site et centre du 3ème âge à Ransart	T	NAPP	16-05-2023	Ets DUMAY - MOR (Lot 2)	6040	Jumet	Belgique	31.905,85	7-11-2023
					Ets JORDAN (Lot 1)	6240	Farciennes	Belgique	650.910,38	7-11-2023
2023/043	Curage et endoscopie de réseaux d'égoûtage	S	PO	16-05-2023			NON-ATTRIBUTION			19-07-2023
2023/043 BIS	Curage et endoscopie de réseaux d'égoûtage			19-07-2023	GODART Services	1460	litre	Belgique	996.153,75	5-12-2023
2023/044	Aménagement divers sur la station de pompage Lambot	T	NSPP	13-06-2023	Jacques PIRLOT sa	6200	Bouffloux	Belgique	51.902,68	7-11-2023
2023/045	Dégazage, vidange et nettoyage d'une cuve de fioul lourd et équipements connexes	T	NSPP	26-05-2023	WANTY	7134	Perennes-lez-Binche	Belgique	495.465,00	4-07-2023

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2023/046	Mise à jour et support du logiciel GMAO Carl Source	S	NSPP	13-06-2023	CARL SOFTWARE BENE LUX	1070	Bruxelles	Belgique	63.610,60	29-08-2023
2023/047	Etude de faisabilité pour augmenter la capacité de traitement des PCRA station d'épuration de Marchienne-au-Pont	S	NSPP	29-08-2023	NEWEMI	7911	Oeudeghien	Belgique	43.000,00	5-12-2023
2023/049	Mise à disposition d'un consultant RH pour la gestion administrative des formations	S	NSPP	4-07-2023	HEADS & HUNTERS	2000	Anvers	Belgique	54.000,00	29-08-2023
2023/050	Ajout fonctionnalité "Attack Surface Management" au contrat licences Darktrace	F	NSPP	4-07-2023	B²C ENGINEERING	4347	Fexhe-Le-Haut-Clocher	Belgique	41.000,00	27-07-2023
2023/051	Emprunt destiné au financement du Secteur 3	S	AO	13-06-2023	ING Belgique (Lot 1)	1000	Bruxelles	Belgique		22-08-2023
2023/053	Catering pour la Sainte Barbe à la Ferme du Grand Marcha	S	NSPP	11-07-2023	TRAITEUR V RAY	6001	Marcinelle	Belgique	37.740,00	22-08-2023
2023/054	Fourniture de véhicules par leasing opérationnel en 2 lots	F	PO	11-08-2023	BELFIUS AUTOLEASE	1210	Bruxelles	Belgique	1.263.627,84	25-10-2023
2023/057	Nettoyage et repassage vêtements de travail	S	NSPP	24-07-2023	SCALDIS	7600	Péruwez	Belgique	95.805,06	29-08-2023
2023/059	Location de machines à café et acquisition de consommables	F	NSPP	29-08-2023	COFEO	5020	Suarlée	Belgique	94.797,46	5-12-2023
2023/062	Renouvellement contrat de support Vmw are Horizon	F	NAPP	29-08-2023			NON-ATTRIBUTION			7-11-2023
2023/063	Entretien et réparation de toitures sur le site SONACA	T	NAPP	29-08-2023			NON-ATTRIBUTION - LOT 2			10-10-2023
2023/065	Maintenance détecteurs multigaz, appareils respiratoires isolants et masques de fuite	S	NSPP	29-08-2023	DRAGER SAFETY BELGIUM	1780	Wemmel	Belgique	136.085,09	5-12-2023
2023/069	Réparation voiries sur le site SONACA	T	NAPP	19-09-2023	Entreprises Jacques PIRLOT	6200	Châtelet	Belgique	82.718,43	7-11-2023
2023/070	Désignation d'un auteur de projet pour une étude technique de divers égouttages et voiries - Plan PIC 2022-2024	S	PO	19-09-2023	C² PROJECT (Lot 1)	1380	Lasne	Belgique	237.072,22	12-12-2023
					C² PROJECT (Lot 2)	1380	Lasne	Belgique	104.301,74	12-12-2023

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2023/071	Renouvellement contrat de location des licences Autodesk	F	NAPP	19-09-2023	SoftwareONE BE	1020	Bruxelles	Belgique	151.497,90	5-12-2023
2022/032	Amélioration énergétique, rénovation et mise en conformité du site de Ransart-Tailley et du centre 3ème âge	T	PO	8-11-2022	SSM BE MAT-MOURY-MIGNONE (Lot 1) WUST (Lot 3)	6060 4890	Gilly Thimister-Clermont	Belgique Belgique	8.526.163,54 1.209.011,71	13-06-2023 13-06-2023
2022/053	Maintenance des équipements de levage	S	PO	30-08-2022	EUROMIS	4040	Herstal	Belgique	283.635,20	24-01-2023
2022/054	Amélioration des performances énergétique, rénovation et mise en conformité de l'école de la Digue à Charleroi	T	PO	20-09-2022			NON-ATTRIBUTION			24-01-2023
2022/055	Amélioration des performances énergétiques de l'école du Phénix à Darpremy	T	PO	6-12-2022	Entreprises FA VIER (Lot 1)	7740	Pecq	Belgique	2.774.359,63	29-08-2023
2022/057	Installation de panneaux photovoltaïques sur les ouvrages d'exploitation d'IGRETEC	T	NAPP	20-09-2022			NON-ATTRIBUTION			24-01-2023
2022/060	Placement de protections collectives	F	NSPP	30-08-2022	DUCHENE	4577	Modave	Belgique	104.517,13	24-01-2023
2022/061	Modification du système de pilotage des centrifugeuses de Viesville	S	NSPP	30-08-2022	ELECTRA +	4671	Saive	Belgique	47.119,51	14-02-2023
2022/064	Maintenance des centrifugeuses	S	PO	30-08-2022			NON-ATTRIBUTION			24-01-2023
2022/068	Pompage et élimination en urgence d'hydrocarbures, huiles et autres solvants dans les eaux usées	S	NSPP	11-10-2022	ALL CLEAN ENVIRONMENT	5140	Sombrefre	Belgique	33.559,30	14-02-2023
2022/071	Repérage des conduites de refoulement	S	NSPP	20-09-2022	TECCON	5380	Forville-Fernelmont	Belgique	77.544,20	21-03-2023
2022/072	Egouttage des rues Prince Evêque et Reine Astrid à Jamboux et rue Tilleul à Nalinnes	T	PO	11-10-2022	WANTY	7134	Binche	Belgique	1.087.205,83	16-05-2023
2022/073	Remplacement des 2 sas d'accès principal du bâtiment EOLE incluant 4 portes automatiques vitrées	F	NSPP	8-11-2022	A SSA ABLOY	1780	Wemmel	Belgique	30.854,00	14-02-2023
2022/076	Démantèlement de la station d'épuration de l'Aéropole	T	NSPP	11-10-2022	LETE	7061	Casteau	Belgique	87.750,71	14-02-2023
2022/082	Remplacement des clapets de pompes de démergement	S	NSPP	8-11-2022	GTM	7170	Manage	Belgique	52.400,00	21-03-2023

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2022/083	Renouvellement du contrat de licences Bitdefender	F	NAPP	8-11-2022	G-SYS	4408	Belvaux	Belgique	25.519,00	27-01-2023
2022/085	Curage et inspection visuelle du collecteur de Lodelinsart	S	NSPP	8-11-2022	GODART S	1460	litre	Belgique	95.940,06	21-03-2023
2022/086	Réparation et maintenance de la centrifugeuse d'Alfa Laval	S	NSPP	6-12-2022	ALFA LAVAL	4801	Breda	Pays-Bas	38.900,00	16-05-2023
2022/087	Remplacement de pompes à la station de pompage de Roux canal	F	NSPP	24-01-2023	COWALCA	5100	Namur	Belgique	39.500,00	17-05-2023
2022/088	Bobinage des moteurs électriques	S	NSPP	6-12-2022			NON-ATTRIBUTION			21-03-2023
2022/089	Remplacement et amélioration d'éclairage de sites d'épuration	F	NSPP	24-01-2023	LUXNEO	4550	Nandrin	Belgique	51.815,00	13-06-2023
2022/090	Dégazage, vidange et nettoyage d'une cuve de fioul lourd et des équipements connexes	S	NSPP	22-12-2022			NON-ATTRIBUTION			25-01-2023
2022/091	Publication en ligne d'offres d'emploi	S	NSPP	21-12-2022	SQUA REHUB (Lot 1)	1050	Bruxelles	Belgique	25.250,00	13-01-2023
2022/092	Adaptation du réseau d'évacuation des eaux épurées sur le PAE Fleurus-Heppignies	T	NSPP	18-04-2023	REFERENCES (Lot 2)	1050	Bruxelles	Belgique	22.330,00	13-01-2023
2022/092 BIS	Adaptation du réseau d'évacuation des eaux épurées sur le PAE Fleurus-Heppignies	T	NSPP	4-07-2023	SOGELANT	4041	Milmort	Belgique	61.372,53	10-10-2023
2021/106	Réparation d'ouvrages d'épuration et de démergement	T	PO	25-01-2022	WANTY (Lots 1-2)	7134	Binche	Belgique	129.896,14	6-01-2023
2021/111	Déneigement et salage des accès aux bâtiments, trottoirs, voiries et parkings privatifs	S	NAPP	9-11-2021	ROUSSEAUX-INFRA (Lot 3)	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	60.475,80	6-01-2023
2021/114	Egouttage de la place Louis Delhaize à Ransart	T	NAPP	26-04-2022	KRINKELS	5100	Naninne	Belgique	130.558,88	25-01-2022
					EXECUTION TRANCHE CONDITIONNELLE				4.324,96	5-12-2023
					ROUSSEAUX INFRA	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	244.064,73	24-01-2023

PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

POLITIQUE DE NOMINATION PARTIELLE

Par courrier du 3 novembre 2020, IGRETEC accusait réception de la démission de Madame X, travailleuse nantie d'une nomination depuis le 14 octobre 2020. La fin de la collaboration a été fixée de commun accord au 31 décembre 2020, en lieu et place du 3 janvier 2021.

Vu la pandémie COVID et ses conséquences sur l'organisation du travail comprenant, notamment, de nombreuses périodes de télétravail, le remplacement du poste de réceptionniste laissé vacant n'a pas été jugé urgent, d'autant que l'absence était palliée par du personnel intérimaire. Par ailleurs, les restrictions en matière de rassemblement de personnes étaient un frein à l'organisation de l'examen écrit.

Ce n'est donc qu'à partir du mois de mars 2022, avec l'allègement des mesures sanitaires applicables dans le cadre de la lutte contre la pandémie que la procédure de remplacement du titulaire du deuxième poste de réceptionniste dans le cadre d'un emploi statutaire a été initiée. L'annonce a été publiée en date du 3 février 2023.

Au 17 février 2023 à 12h00, après examen des 185 candidatures reçues, le constat est que seulement 11 d'entre elles produisent un dossier complet (Curriculum vitae + Lettre de Motivation + Recommandation). Après examen des curriculum vitae, seules 9 candidatures sont sélectionnées. Deux candidatures sont exclues sur base du critère « expérience », soit dans une activité ne pouvant pas être assimilée à une fonction de réceptionniste, soit par une expérience insuffisante.

Par mail du 17 février 2023, les 9 candidats sont invités au test écrit. Les 9 candidats confirment leur présence au test par retour de mail. Tous les candidats se présentent au test organisé le 27 février 2023 dès 9h00.

Aux résultats des tests, tous les candidats obtiennent plus de 5/10.

Toutefois, la procédure prévoyant que seuls les 6 candidats les mieux classés suite à la première batterie de tests seront retenus pour un entretien de sélection, trois candidats sont exclus.

Par mail du 28 février 2023, les six candidats sont invités à un entretien individuel. Les dates retenues pour cet entretien sont les 2 et 3 mars 2023.

Les six candidats confirment leur présence.

Le 3 mars 2023, les dossiers de trois candidates restantes sont envoyés à PERFECTEAM pour passer des tests psychotechniques. Le résultat des tests psychotechniques est négatif pour une candidate. Le résultat des tests psychotechniques sont positifs pour deux candidates.

En conclusion de cette procédure de sélection, la candidature de Madame Y se détache clairement puisque la candidate a obtenu le meilleur score à l'examen écrit et un avis très favorable du consultant à l'issue des tests psychotechniques.

En sa séance du 21 mars 2023, le Conseil d'Administration a validé la sélection de Madame Y à l'admission au stage en vue d'une nomination à titre définitif, à la fonction de Réceptionniste.

La date de début du stage est fixée au 1^{er} avril 2023. La durée du stage est de 6 mois et il est encadré par deux suivis de tutorat, comme précisé à l'article 4 du Statut Administratif. Deux suivis de tutorat se sont tenus le 25 août 2023 et le 11 septembre 2023. Ils sont tous les deux positifs.

Le Conseil d'Administration a, en sa séance du 19 septembre 2023, pris la décision de nommer, à titre définitif, Madame Y, à la fonction de réceptionniste.

La nomination est effective depuis le 28 septembre 2023, date retenue pour la prestation de serment devant le Directeur Général.

RÉFORME BARÉMIQUE

En sa séance du 6 février 2018, le Conseil d'Administration approuvait la mise en œuvre d'une réforme barémique, notamment par la reconnaissance du métier sur base de la fiche fonction.

En sa séance de novembre 2019, le Bureau Exécutif approuvait les éléments d'un marché de services ayant pour objet des conseils pour la redéfinition de la politique de rémunération permettant le développement d'une nouvelle structure barémique en phase avec le marché de l'emploi des différents secteurs représentés au sein de l'intercommunale.

En sa séance du 18 février 2020, le Bureau Exécutif attribuait le marché à Hudson Belgium N.V., avenue du Bourget 42 à 1130 Bruxelles. La notification du marché était adressée à HUDSON en date du 11 mars 2020 avec un début des prestations effectives fixé au 11 juin 2020 à l'occasion de la réunion kick off de lancement du projet.

Le 18 mars 2020 débutait la période de confinement jusqu'au 9 juin 2020.

Trois réunions se sont tenues avec HUDSON respectivement les 11, 19 et 29 juin 2020.

Les Comités de Négociation de septembre, octobre et novembre se sont concentrés sur les mesures à prendre à l'égard du personnel en raison de la pandémie.

Du 18 novembre 2020 au 16 février 2021, les travailleurs ont à nouveau été confinés empêchant toute réunion en présentiel.

La phase d'élaboration des nouvelles Fiches Fonction, prévue initialement en 5 mois a duré 2 ans en raison des négociations avec les organisations syndicales représentatives, de l'augmentation des travailleurs et partant de la diversification des Fiches Fonction.

En sa séance du 12 juillet 2022, le Conseil d'Administration, sur base d'un protocole d'Accord du 17 juin 2022, validait 59 Fiches Fonction. La Tutelle marquait accord sur ces Fiches Fonction par courrier du 29 août 2022.

En sa séance du 29 juin 2023, le Conseil d'Administration, sur base d'un protocole d'Accord du 22 juin 2023, validait 11 nouvelles Fiches Fonction. La Tutelle marquait accord sur ces Fiches Fonction par courrier du 20 juillet 2023.

Entre-temps, le problème d'attractivité et de fidélisation des talents s'est encore aggravé.

Les études et articles publiés sur le sujet du turn-over démontrent que quand une entreprise remplace un salarié démissionnaire, cela lui coûte entre la moitié du salaire annuel et le triple de son salaire. En moyenne, il faut compter 6 à 9 mois de salaire.

Le coût du turnover varie en fonction du salaire mais également en fonction du rôle du salarié. Remplacer un collaborateur nouvellement diplômé coûtera en moyenne 35 % de son salaire annuel. Pour un collaborateur plus expérimenté, cela coûtera environ 150 % de son salaire.

Mais pour remplacer un collaborateur ultra-qualifié, cela peut coûter jusqu'à 300 % voire 400 % de son salaire brut annuel.²

En fonction des coûts du turn-over ci-dessus décrits, on peut estimer le coût des démissions/remplacements à 214.506,72 € en 2022 et 524.209,38 € en 2023.

Début juillet 2023, IGRETEC était enfin en capacité de procéder au benchmark. En septembre 2023, les résultats du benchmark étaient en possession d'IGRETEC.

Le benchmark a donc été effectué par le matching des fonctions en IGRETEC avec les fonctions reprises dans le catalogue de fonctions du consultant HUDSON. Le matching a été effectué tous secteurs publics et privés, hors « Finances », « Chimie & Pétrochimie », « Pharmacie & Life science » et « Retail », et pour toute la Belgique.

Le comparatif a été effectué sur 3 axes :

- Le Salaire annuel de base incluant le traitement barémique indexé, la prime « Vacances Annuelles » de 1%, les primes diverses, l'Allocation de Fin d'Année (AFA), la prime Fixe de Fin d'Année (PFFA) et le pécule de vacances.
- Le Total Cash Obtenu incluant le salaire annuel de base + la rémunération variable (Participation Bénéficiaire).
- Le Package salarial global incluant le salaire annuel de base + la rémunération variable + les avantages extra-légaux rebrutés (chèques-repas, indemnités diverses (télétravail,...), frais forfaitaires (éventuels), voiture de société).

Pour chacun de ces axes, l'outil a fourni un Compa Ratio (C/R) soit le ratio du positionnement des rémunérations d'IGRETEC par rapport au marché (Rémunération du travailleur d'IGRETEC / Rémunération de la Médiane du marché).

Selon HUDSON, la rémunération du travailleur d'IGRETEC est :

- Conforme au marché si le C/R se situe entre 95 % et 105 %.
- Significativement supérieure au marché si le C/R se situe au-dessus de 125 %.
- Significativement inférieure au marché si le C/R se situe en-dessous de 75 %.

Des résultats au niveau organisationnel, c'est-à-dire globalement, toutes fonctions et Directions confondues, il apparaît que le Salaire de base et le Total Cash Obtenu sont légèrement supérieurs à la médiane du marché.



² <https://cabinet-management-transition.com/turn-over-combien-coute-la-perde-dun-employe/#:~:text=Remplacer%20un%20collaborateur%20nouvellement%20dipl%C3%B4m%C3%A9,de%20son%20salaire%20brut%20annuel.>
<https://www.randstad.fr/recruteurs/magazine-instant-rh/competitivite-performance/cout-reel-turnover-entreprise/>
<https://sparkbay.com/fr-fr/culture-blog/calcul-cout-turnover-3>

Globalement, les rémunérations en IGRTEC sont conformes au marché.

Le Package salarial global (Total Compensation Obtenu) est le seul point sur lequel IGRTEC peut améliorer son offre.

Cependant, individuellement, certains travailleurs sont positionnés sous les 95 % de la médiane.

Suivant ce constat et face aux difficultés tant en termes d'attractivité que de rétention du personnel sur ces aspects, il a été décidé de scinder le projet de révision du système barémique en deux temps :

1. Amélioration du positionnement par rapport aux éléments suivants :
 - a. Salaire de base : adaptation des anomalies salariales pour les travailleurs de compétences égales, suivant les résultats du benchmark et des barèmes actuels.
 - b. Package salarial global : amélioration du positionnement via l'octroi de véhicules aux fonctions critiques généralement bénéficiaires de cet avantage.
2. Révision de la structure barémique globale.

En sa séance du 13 décembre 2023, sur base du Protocole d'Accord signé avec les organisations représentatives des travailleurs, le Conseil d'Administration s'est positionné sur les points 1.a. et 1.b. et sur leurs modalités d'application.

FLEXIBILISATION DES POSSIBILITÉS DE RÉDUCTIONS DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL

En sa séance du 13 décembre 2023, sur base du Protocole d'Accord signé avec les organisations représentatives des travailleurs, le Conseil d'Administration a marqué accord, complémentairement aux modalités déjà disponibles au sein d'IGRETEC et décrites dans son Règlement de Travail, Section 7 du Titre 6 relatif à la Suspension d'activité pour cause de congé, sur les nouvelles formes de congés thématiques rendues possibles par le législateur :

1. L'interruption complète, pendant une période de 4 mois, pouvant être fractionnée par mois ;
2. L'interruption à mi-temps, pendant une période de 8 mois, pouvant être fractionnée par période de 2 mois (ou d'un multiple de 2) ;
3. L'interruption d'un cinquième, pendant une période de 20 mois, pouvant être fractionnée par période de 5 mois (ou d'un multiple de 5).

FLEXIBILISATION DANS LE CADRE DU CONGÉ POUR ASSISTANCE MÉDICALE

De surcroît, suite à l'évolution législative également survenue dans le cadre du congé pour assistance médicale à temps plein, en sa séance du 13 décembre 2023, sur base du Protocole d'Accord signé avec les organisations représentatives des travailleurs, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la disposition suivante :

« Moyennant l'accord de l'employeur, la durée minimale d'1 mois peut désormais être réduite à 1, 2 ou 3 semaines, en fonction des besoins. Cette flexibilisation par semaine est permise pour tous les membres de la famille ou du ménage souffrant d'une maladie grave ».

AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TITRES-REPAS

Depuis le 1^{er} mars 2018, la valeur nominale du titre-repas est de 6,50-€ avec une intervention de l'employeur fixée à 5,41-€ et une contribution obligatoire du travailleur de 1,09-€ par chèque.

En sa séance du 13 décembre 2023, sur base du Protocole d'Accord signé avec les organisations représentatives des travailleurs, le Conseil d'Administration a décidé la mesure suivante :

La valeur nominale du titre-repas est revue à 8,00-€ avec une intervention de l'employeur fixée à 6,91-€ et une contribution obligatoire du travailleur de 1,09-€ par chèque. Les modalités d'octroi restent inchangées et se conforment aux dispositions reprises dans le protocole d'accord signé le 24 juin 2008, tout en tenant compte des adaptations techniques liées au passage aux titres-repas électroniques. Les titres-repas sont désormais octroyés aussi aux travailleurs intérimaires dans les mêmes conditions.

INTERVENTION PATRONALE DANS LE COÛT DE DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL

IGRETEC tente de réduire son empreinte environnementale.

Pour soutenir la démarche des travailleurs de plus en plus nombreux s'étant impliqués dans la réduction de leur empreinte carbone, le Conseil d'Administration, en sa séance du 13 décembre 2023, a marqué accord sur la révision du montant de l'indemnité vélo à 0,27 euros par kilomètre, montant maximal exonéré d'impôt dans le chef du travailleur.

ALIGNEMENT SALARIAL DES DIRECTEURS

Le benchmark a également mis en évidence une disparité salariale entre les 3 directeurs. Dans ce cadre, s'agissant de mesures individuelles, le Conseil d'Administration, en sa séance du 13 décembre 2023, a décidé qu'une proposition d'alignement salarial serait soumise à un prochain Bureau Exécutif.

PÉRÉQUATION DES PENSIONS

En sa séance du 07 novembre 2023, le Conseil d'Administration a validé le mode de calcul du double pécule de vacances et a confirmé qu'il n'a pas évolué depuis l'exercice 2018 au moins. Il a également confirmé le montant de la partie forfaitaire de l'Allocation de Fin d'Année de l'exercice 2022.

BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau Exécutif a, conformément à l'article 24.2. des statuts, la compétence des décisions individuelles relatives aux Ressources Humaines.

En 2023, il a traité :

- 63 engagements dont 46 à durée indéterminée et 17 à durée déterminée (à noter : une même personne peut être engagée à durée déterminée et ensuite indéterminée) ;
- 18 démissions ;
- 4 demandes de mise à la retraite.

Il a examiné et pris des décisions dans le cadre de 14 déclarations d'accident du travail :

- 13 se clôturant sans séquelles indemnisables ;
- 0 se clôturant avec séquelle indemnisable ;
- 1 n'étant pas reconnue comme accident du travail.

Il a validé 8 progressions barémiques suite à un changement de fonction.

Il a examiné 93 demandes de progressions barémiques des collaborateurs, a marqué accord sur 28 d'entre elles et refusé les autres.

Suite aux résultats du Benchmark, il a marqué accord sur 15 ajustements barémiques suivant le positionnement par rapport à la médiane du marché et en a invalidé 17.

Il a décidé d'octroyer l'avance sur l'intéressement du personnel aux résultats de l'intercommunale, basé sur l'évaluation des collaborateurs.

Il a été tenu averti des modifications de régime de travail.

Il a été tenu averti des modifications organisationnelles au sein de l'intercommunale.

Il a évalué le Directeur Général et le Secrétaire Général.

LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU PAR LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant.

GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Bientôt 25 ans d'engagement dans la démarche Qualité !

Depuis le 22 mai 2000, date de notre première certification ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction des clients), nous avons su, sans discontinuer, conserver notre précieux certificat au fil des reconductions.

C'est le fruit d'une démarche d'amélioration supportée notamment au travers de notre Plan Opérationnel qui est l'outil de pilotage devant permettre à IGRETEC de réaliser sa vision en accord avec ses 8 axes stratégiques (missions).

L'approche « risques » constitue un élément important dans la définition et l'évolution de notre plan opérationnel.

En 2023 encore, les différents niveaux de l'organisation ont procédé à la révision des analyses SWOT ainsi qu'à la définition des plans d'actions prioritaires permettant la gestion des risques. L'analyse SWOT nous permet de déterminer les forces (Strengths), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats).

En novembre 2023, nous avons réussi notre 2^{ème} audit externe de suivi réalisé par la société Vinçotte, dans le cadre de notre 7^{ème} recertification selon la version 2015 de la norme ISO 9001.

Nos équipes d'auditeurs internes ont réalisé 6 audits internes « Qualité » afin de suivre la bonne application de nos processus en 2023. 10 opportunités d'amélioration ont ainsi été formulées.

Par ailleurs, nous avons également procédé à 57 modifications de notre structure documentaire (procédures, instructions ou formulaires).

Au niveau de la gestion environnementale, l'audit relatif à la 7^{ème} recertification selon la version 2015 de la norme ISO 14001 de la Direction Exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement a été passé avec succès en juin 2023.

Outre cette reconnaissance internationale, 40 stations d'épuration (sur les 44 exploitées) ainsi que le siège d'exploitation et le laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen.

Mais bien entendu, rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette réussite est avant tout celle de notre personnel.

INFORMATIONS NON FINANCIERES – FEUILLE DE ROUTE VERS LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'appel à projets du SPW « vers des organisations durables », IGRETEC a remis candidature et a été sélectionnée afin de bénéficier des 5 demi-journées d'accompagnement réparties sur l'année civile 2023.

Le cadre méthodologique de cet accompagnement est l'agenda mondial des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies à l'horizon 2030. Il permet d'aider tous les acteurs, notamment les organisations, à concrétiser leurs engagements et à revisiter les anciens modèles de fonctionnement afin de permettre la transition vers une société plus durable.

L'accompagnement a été effectué, durant l'année 2023, par une coach compétente en matière de développement durable dans le but de :

- Effectuer un diagnostic de l'impact d'IGRETEC sur chacun des 17 objectifs de développement durable.
- Prioriser les enjeux les plus pertinents au regard de ses leviers d'action.
- Elaborer un plan d'actions pour la transition d'IGRETEC vers plus de développement durable.

Le processus d'accompagnement a été piloté en interne à l'aide d'une référente développement durable en charge de la bonne coordination des travaux à réaliser entre les séances d'accompagnement. Elle a également servi de relais vers la hiérarchie et le reste des collègues ainsi qu'avec la coach.

En début de processus, un groupe de travail interservices a été formé afin que la diversité des métiers et fonctions d'IGRETEC y soient représentées (bureau d'études, développement territorial, développement stratégique, exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement, RH, qualité, administration, communication, etc.).

Le groupe de travail a pu collaborer sur des dossiers partagés, échanger entre les séances d'accompagnement et se diviser en sous-groupes lorsque cela s'avérait utile pour travailler sur les aspects plus détaillés.

Le diagnostic a été réalisé par les différents services, d'une part, sur base des impacts positifs et négatifs des activités et métiers d'IGRETEC (impacts externes) et, d'autre part, à travers les opérations internes. Les résultats ont ensuite été compilés afin d'obtenir un diagnostic « externe » et « interne » avant de choisir les ODD prioritaires qui seraient soumis à avis des parties prenantes internes et externes.

Une fois l'exercice effectué, les 6 ODD suivants ont été soumis au Comité Stratégique d'IGRETEC pour validation le 05 mai 2023 :



En sa séance du 23 janvier 2024, le Comité Stratégique a approuvé le Plan d'actions prioritaires pour renforcer la contribution d'IGRETEC aux Objectifs de Développement Durable.

	<p>objectif opérationnel</p> <p>Améliorer la santé, le bien-être et l'inclusion des citoyens au travers des projets de planification et de rénovation urbaine</p>				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
<p>Renforcer la formation et l'outillage des concepteurs de projets afin de leur permettre d'intégrer des aspects de santé, de bien-être et d'inclusivité dans les projets d'aménagements (réduction de la pollution de l'air intérieur/extérieur, confort thermique et acoustique, luminosité/visibilité adaptée, accessibilité, etc.)</p>	<p>Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études</p>	<p>3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être</p> <p>3.9. D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p>	<p>Axe 5 : Accompagner les projets publics tout au long de la vie du.de la citoyen.ne</p>	<p>Nombre de formations données concernant l'intégration d'aspects santé/bien-être/inclusion</p> <p>Nombre d'outils mis à disposition des concepteurs de projets</p>	<p>Mi-2025</p>
	<p>objectif opérationnel</p> <p>Améliorer la santé et le bien-être au travail des collaborateurs d'IGRETEC</p>				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
<p>Sensibiliser les membres du personnel aux risques liés à la sédentarité et proposer/promouvoir des activités sportives et physiques en marge ou en dehors des horaires de bureau</p>	<p>IGRETEC</p>	<p>3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être</p>	<p>Axe 2 : Accompagner la transition énergétique</p> <p>Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable</p>	<p>Nombre d'activités sportives et de vitalité organisées par IGRETEC</p> <p>Nombre d'activités relayées (newsletter, articles, ...) par mois vers les travailleurs d'IGRETEC</p>	<p>Fin 2024</p>

	objectif opérationnel Favoriser une alimentation équilibrée (saine et de saison) chez IGRETEC				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Proposer l'accès à un fruit local et/ou Fairtrade et de saison par travailleur par jour, et adapter cette quantité pour éviter toute forme de gaspillage	IGRETEC	3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Taux de participation à l'action Marché public pour fournitures Quantité (kg) de fruits fournis et consommés/an	Septembre 2024 2025 Récurrent ensuite
Proposer l'accès à des collations et des boissons saines et équilibrées pour les travailleurs	IGRETEC	3.4. Promouvoir la santé mentale et le bien-être	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Marché public pour services/fournitures Proportion de collations/boissons remplacées par des collations/boissons saines et équilibrées	Septembre 2024
Analyser la possibilité de remplacer les aliments du salad-bar en été par des légumes bio, saisonniers et si possible locaux	IGRETEC	3.9. D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Etude de marché pour vérifier s'il existe des prestataires éligibles et disponibles Marché public de fournitures Proportion des aliments proposés au salad-bar issus de l'agriculture bio, locale et de saison	Décembre 2024

	objectif opérationnel Repenser la conception en amont de projets de construction/rénovation urbaine issus du bureau d'études d'IGRETEC				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Structurer un groupe de travail interne et transversal dédié à la thématique de l'innovation	IGRETEC	9.5. Développer la technologie et innover	Axe 1 : Développer les partenariats Axe 4 : Être le partenaire des entreprises et les accompagner	Établissement d'un groupe de travail	Juin 2024
Renforcer la collaboration et l'intégration entre les équipes de conception et les équipes de maintenance des infrastructures d'IGRETEC	Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études Direction du développement économique, territorial et stratégique Direction exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement	9.1. Bâtir des infrastructures durables et résilientes	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Cadrage de la collaboration Nombre de réunions récurrentes entre les équipes de maintenance et les équipes de conception	Juin 2024 2025 Récurrent ensuite
Renforcer les liens de collaboration avec les centres de recherche	IGRETEC et externe	9.5. Développer la technologie et innover	Axe 1 : Développer les partenariats	Nombre de projets co-construits avec les centres de recherche	Juillet 2024 Récurrent ensuite
Renforcer la formation et l'outillage des concepteurs de projets	Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études	9.5. Développer la technologie et innover	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Nombre de journées de formation sur la thématique de l'innovation suivies par les collaborateurs	Mi-2025 Récurrent

	objectif opérationnel Intégrer une réflexion circulaire et durable systématique à l'ensemble des projets				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Mettre en place un groupe de travail avec des juristes et des concepteurs de projets dans le but d'intégrer des clauses en lien avec le développement durable au sein des cahiers des charges	Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études Service juridique Département Exploitation des Infrastructures d'Accueil Economique	9.1. Bâtir des infrastructures durables et résilientes	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Etablissement d'un groupe de travail Identification des marchés incluant des clauses durables allant au-delà des exigences réglementaires Proportion de marchés publics passés incluant des clauses durables	Juin 2024 Récurrent
Sensibiliser les communes à l'importance de l'utilisation de critères de durabilité dans les nouvelles constructions, au travers de la cellule Charleroi Métropole	IGRETEC/Charleroi Métropole	9.1. Bâtir des infrastructures durables et résilientes	Axe 7 : Permettre aux communes de disposer des moyens nécessaires à leur politique	Mise en œuvre d'une séance d'information	Début 2025

	objectif opérationnel Réduire l'impact climatique des projets à l'initiative d'IGRETEC				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Suite à la réalisation du bilan carbone, intégrer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le plan stratégique d'IGRETEC afin d'être aligné avec les objectifs régionaux, fédéraux et européens	IGRETEC	13.2. Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique	Intégration des objectifs de réduction dans le plan stratégique	Fin 2025

	objectif opérationnel Rendre les projets menés par IGRETEC plus résilients face aux conséquences du changement climatique (adaptation)				
	Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs
Evaluer les différents types de risques climatiques et vérifier s'ils sont suffisamment traités dans les projets d'IGRETEC (adaptation aux tempêtes, sécheresses, canicules, inondations, etc.)	IGRETEC	13.1. Renforcer les capacités d'adaptation	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique	Bilan des risques et aléas climatiques ayant une incidence sur les activités et projets d'IGRETEC	Fin 2025

	objectif opérationnel Réduire l'empreinte carbone des transports utilisés par les collaborateurs d'IGRETEC				
	Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs
Mettre en place une politique de mobilité commune à l'ensemble des travailleurs d'IGRETEC via la réalisation d'un plan de déplacement / plan de mobilité	IGRETEC	13.3. Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 3 : Être le vecteur d'aménagement du territoire de Charleroi Métropole	Publication de la politique de mobilité Analyse des besoins / Nombre de propositions de mobilité douce pour se rendre chez IGRETEC et taux de mise en œuvre	2025

	objectif opérationnel				
Renforcer les actions en faveur de la biodiversité au travers des projets mis en œuvre par IGRETEC					
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Mettre en place un "réfèrent biodiversité" au sein d'IGRETEC, avec pour mission de faire effectuer des études d'incidences en matière de biodiversité - et se positionner en personne ressource pour ses collègues, en se tenant informé des techniques, innovations, etc. en la matière	IGRETEC	15.5. Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne Axe 4 : Être le partenaire des entreprises et les accompagner Axe 4.2 : Développer notre expertise en matière d'urbanisme, d'environnement et de mobilité	Désignation/engagement d'un référent biodiversité Nombre de projets conçus en faveur de la biodiversité dès leur origine	Fin 2024
Former les auteurs de projets à l'intégration de la biodiversité au sein de ceux-ci, notamment à l'intégration systématique de la trame verte, bleue et noire sur les nouvelles zones aménagées par IGRETEC	Direction du développement économique, territorial et stratégique Direction des Maîtrise d'ouvrage et Bureau d'études Direction exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Nombre d'auteurs de projets formés à l'intégration de la biodiversité	Mi-2025
Effectuer un inventaire des plantes et espèces invasives et mettre en place un plan de lutte contre ces espèces sur les infrastructures d'IGRETEC	Direction du développement économique, territorial et stratégique Direction exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement	15.8. D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	Axe 2 : Accompagner la transition énergétique Axe 2.5 : Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du développement durable	Etablissement de l'inventaire Taux de réduction des espèces invasives suite à la mise en œuvre d'un plan de lutte	Fin 2025 2027

	objectif opérationnel Intégrer toutes les dimensions du <i>reporting</i> extra-financier dans la gouvernance d'IGRETEC d'ici fin 2026				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Préparer et mettre en œuvre la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (création d'un groupe de travail interne, marché public pour la réalisation d'un bilan carbone, marché public pour soutien externe et accompagnement, etc.)	IGRETEC et externe	16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux 16.10. Garantir l'accès du public à l'information	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Marché public Bilan carbone Marché public accompagnement Mise en place d'un groupe de travail ESRS <i>Reporting</i> 2026 sur année 2025	2025 2025 2025 2025/2026
Diffuser suffisamment d'information sur les services d'IGRETEC (y compris dangers et inconvénients) pour en donner une représentation réaliste et non biaisée	Direction Générale/ communication	16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux 16.10. Garantir l'accès du public à l'information	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Rapport extra-financier (RSE) publié annuellement	Mi-2026 Ensuite, récurrent

	objectif opérationnel Renforcer la gouvernance efficace et responsable				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Faire des propositions favorisant l'esprit d'équipe au sein des directions et entre elles	IGRETEC	16.6. Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux 16.7. Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Décisions du Comité Stratégique	2024

	objectif opérationnel Développer un partenariat interne pérenne pour les ODD				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Déclinaison du projet 64810 « Groupe de Travail ODD » en Sous-Groupes de travail par thématiques en intégrant les ODD sélectionnés dans la feuille de route et des autres projets déjà en cours (définir les profils, la fréquence, le cadre, le mandat formel, les procédures etc.)	Actuel Groupe ODD	17.17. Promouvoir les partenariats	Axe 1 : Développer les partenariats Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Appel à candidatures Indices au projet 64810 en fonction des objets des Sous-Groupes et suppression des numéros de dossiers excédentaires Communication interne au sujet des travaux des sous-groupes	Février 2024

	objectif opérationnel Améliorer la Communication interne et externe				
Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs	Échéance
Mettre à jour la fiche de présentation de chaque métier d'IGRETEC, notamment en relation avec les ODD	IGRETEC et externe	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Taux de réalisation des mises à jour des fiches métier Mise à disposition sur les sites internet et intranet	Mi-2024
Présentation des métiers d'IGRETEC et de ses principales parties prenantes au personnel d'IGRETEC et à tous les nouveaux engagés	IGRETEC	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Délivrable communiqué au personnel IGRETEC et présenté aux nouveaux engagés	Début 2025
Communication régulière, en interne, des projets d'IGRETEC à venir	IGRETEC	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Mails de communication ou Flash info diffusés au travers du nouvel intranet, présentation en Revue de Direction	Récurrent

	objectif opérationnel Améliorer la Communication interne et externe				
	Actions à mettre en place	Périmètre / ancrage	Cibles ODD concernées	Lien documents stratégiques	Indicateurs
Film pour les 80 ans d'IGRETEC	IGRETEC et externe	17.14. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne	Film	Mai 2026

ÉLÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC

Néant.

DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice au 31/12/2023, aucun événement susceptible d'influencer, de manière importante, les résultats et la position financière de la société ne s'est produit.

Il est apparu toutefois nécessaire de souligner que la guerre menée par la Russie en Ukraine depuis le mois de février 2022 aura des conséquences économiques.

Cependant, à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer quelles seront les conséquences réelles de ce contexte géopolitique exceptionnel sur la situation financière de la Société à long terme.

INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Repris dans les commentaires du rapport financier.

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Repris dans les commentaires du rapport financier.

STRUCTURE DE L'EMPLOI (ART. L1523-16 ALINEA 6 DU CDLD)

Conformément à l'article L1523-16 al.6 du CDLD, des informations complémentaires doivent être ajoutées au Rapport de Gestion : les lignes de développement reprennent, notamment, les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

PERSONNEL OCCUPÉ À FIN DÉCEMBRE 2023

IGRETEC compte 378 travailleurs contractuels et 2 travailleurs statutaires.
Deux de ces travailleurs sont détachés dans une autre structure, dix d'entre eux sont en maladie longue durée en temps plein et cinq d'entre eux sont en maladie longue durée à temps partiel médical.

ORGANIGRAMME À FIN DÉCEMBRE 2023

Direction Générale		
Directeur Général 7 collaborateurs		
<u>Service Comptabilité et Finances</u> Chef de service	Chef de service = Directeur Général	
Département Comptabilité ○ Chef de département ○ 6 collaborateurs Département Finances et Recouvrement ○ Chef de département = Chef de service ○ 4 collaborateurs	Département Qualité ○ Chef de département et Responsable Management Qualité ○ 2 collaborateurs	
Secrétariat Général et Direction des Services Généraux		
Secrétaire Général / Directeur des Services Généraux 1 collaborateur		
<u>Service Informatique-Administration Générale</u> Chef de service	<u>Service Energie et Projets spéciaux</u> Chef de service 2 collaborateurs	<u>Service Juridique – Centrale d'achats</u> Chef de service
Département Informatique ○ Chef de département = Chef de service ○ 3 collaborateurs Département Logistique et Administration Générale ○ Chef de département ○ 8 collaborateurs	Centrale d'Achat d'Energie ○ Chef de département ○ 3 collaborateurs ○ Cellule Guichet de l'Energie : ■ 3 collaborateurs Département Gestion des Participations Energétiques ○ Chef de département ○ Staff direct : 1 ○ 4 collaborateurs ○ Cellule Développement de solutions énergétiques : ■ 3 collaborateurs Département Contrôle Moteurs ○ Chef de département ○ 5 collaborateurs	Département juridique Chef de département ○ 6 collaborateurs Département Centrale d'achats Chef de Département = Chef de service ○ 1 collaborateur

<p><u>Service Assurances</u> Chef de service = Secrétaire Général</p> <p>Département Assurances o Chef de département o 2 collaborateurs</p>	<p><u>Service Relations IN HOUSE</u> Chef de service = Secrétaire Général</p> <p>Département Relations In House o Chef de département o 5 collaborateurs</p>	<p><u>Service Gestion des Ressources humaines</u> Chef de service</p> <p><u>Staff direct</u> Cellule Mobilité : 1 collaborateur</p> <p>o Chef de département o 5 collaborateurs</p>
<p>Direction des Maîtrise d'Ouvrage et Bureau d'Etudes</p>		
<p>Directeur 1 collaborateur</p>		
<p><u>Staff direct</u></p> <p>Cellule Budget et Planification : 1 collaborateur</p> <p>Cellule Développement et Processus : Responsable Développement : 1 collaborateur Coordinateur technique : 1 collaborateur Architectes - Architectes-stagiaires : 2 collaborateurs Assistant en Maîtrise d'usage : 1 collaborateur Chargés de projet : 2 collaborateurs</p> <p>O.A.A. et Aide à la gestion des réseaux : 1 chef de département et 2 collaborateurs</p>		
<p><u>Service Maîtrise d'ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé</u> Chef de service 2 collaborateurs</p> <p>Cellule Coordination Sécurité-Santé o 5 collaborateurs</p> <p>Département Maîtrise d'Ouvrage Bâtiments o Chef de département o 10 collaborateurs</p> <p>Département Maîtrise d'Ouvrage Infrastructures o Chef de département o 10 collaborateurs</p>	<p><u>Service Bureau d'Etudes Pôle du bâtiment</u> Chef de service</p> <p><u>Staff direct</u></p> <p>BIM Manager : 1 collaborateur Développeur BIM : 1 collaborateur Chef de projet ISPPC : 1 collaborateur Gestionnaire technico-administratif : 1 collaborateur Secrétariat : 1 collaborateur</p> <p>Département Etudes immobilières et Urbanité o Chef de département o 26 collaborateurs</p> <p>Département Etudes Efficience Energétique et Durabilité o Chef de département o 11 collaborateurs</p> <p>Département Expertise Immobilière et Génie Civil o Chef de département o 4 collaborateurs</p> <p>Département Dessin et Assistance à la Conception o Chef de département o 11 collaborateurs</p>	<p><u>Service Bureau d'Etudes Pôle de l'Eau</u> Chef de service 2 collaborateurs</p> <p>Département Cartographie et Topographie o Chef de département o 4 collaborateurs</p> <p>Département Ingénierie de l'Eau et des Espaces Publics o Chef de département o 15 collaborateurs</p>

Direction du Développement Economique, Territorial et Stratégique			
Directeur 3 collaborateurs			
<u>Staff direct</u> Chargé de communication : 1 collaborateur Gestion des développements de PAE : 1 collaborateur Gestion des structures associées : 1 collaborateur Chef de projet – Projet de territoire : 1 collaborateur			
<u>Service Développement Economique</u> Chef de service	<u>Service Développement Territorial</u> Chef de service	<u>Service Développement Stratégique</u> Chef de service	
Département Animation Economique o Chef de département o 6 collaborateurs Département Gestion Commerciale et Prospects o Chef de département o 3 collaborateurs Cellule Charleroi Métropole o Coordination : 1 collaborateur o 3 collaborateurs	<u>Staff direct</u> Chargé de projets en Développement durable et patrimoine immobilier : 1 collaborateur Département Aménagement du Territoire o Chef de Département o 8 collaborateurs Département Exploitation des Infrastructures d'Accueil Economique o Chef de département o 9 collaborateurs Cellule Gestion des Espaces Verts o Chef d'équipe o 5 collaborateurs	Département Gestion Financière et Budgétaire o Responsable o 2 collaborateurs Département Développement et Prospective o Chef de département = Chef de service o 10 collaborateurs	
Direction / Service Exploitation des Ouvrages d'Épuration et de Démergement			
Directeur / Chef de service 1 collaborateur Cellule Environnement 2 collaborateurs			
Département Gestion Technique, Administrative et Patrimoniale o Chef de département o 7 collaborateurs	Département Gestion des Stations d'Épuration et de Pompage o Chef de département <i>Staff Support Technique</i> o 1 Responsable Staff o 6 collaborateurs <i>Secteurs</i> o 4 Responsables de secteur o 7 Chefs d'équipe o 27 collaborateurs <i>Analyses et Suivi Process</i> o 1 Responsable de secteur o 6 collaborateurs	Département Collecteurs - Bureau technique o Chef de département o 5 collaborateurs o 3 Chefs d'équipe o 10 collaborateurs	Département Logistique - Bâtiment – Atelier o Chef de département o 1 responsable o 11 collaborateurs

STRUCTURE DE L'EMPLOI À FIN DÉCEMBRE 2023

Métiers	Nombre de titulaires
Administrateur Systèmes & Développeur Web	1
Architecte	23
Architecte Stagiaire	4
Architecte Système	1
Assistant administratif	5
Assistant administratif et financier	6
Assistant Concepteur	12
Assistant de Direction	9
Assistant de Projet	4
Assistant d'opérations en Maîtrise d'Ouvrage	3
Assistant Juridique	5
Assistant Logistique	3
Assistant Technico-administratif	5
Automaticien	4
BIM Modeleur	1
Chargé de Communication	1
Chargé de Gestion financière	3
Chargé de Projet	22
Chargé de Projet en Maîtrise d'usage	3
Chargé de Projet Qualité	1
Chargé de recrutement et projets RH	1
Chargé de relations	1
Chargé d'études	13
Chargé d'études de faisabilité	2
Chargé d'études en Aménagement du territoire et urbanisme	1
Chargé d'études en Stabilité	6
Chargé d'études en Techniques spéciales	9
Chargé d'études en VRD	14
Chargé d'opérations en Maîtrise d'Ouvrage	14
Chauffeur	2
Chef de Projet	7
Comptable	11
Conseiller économique	7
Conseiller en assainissement	1
Conseiller en prévention	2
Consultant en énergie	3
Coordinateur Helpdesk IT	1
Coordinateur Sécurité-Santé niveau A	3
Coordinateur Sécurité-Santé niveau B	1
Coordinateur Services énergétiques	2
Designer graphique	1

Dessinateur	3
Développeur de projet Construction	1
Employé Achats	2
Employé comptable	1
Géomètre-Expert immobilier	2
Gestionnaire budgétaire	2
Gestionnaire Centrale d'Achat d'Energie	1
Gestionnaire commercial	4
Gestionnaire comptable	3
Gestionnaire de Chantier	1
Gestionnaire de dossiers	5
Gestionnaire de paie	1
Gestionnaire de travaux en infrastructures et réseaux	3
Gestionnaire des Assurances	1
Gestionnaire Infrastructures	8
Gestionnaire réseau d'assainissement	3
Gestionnaire Ressources Humaines	5
Gestionnaire technico-administratif	1
Horticulteur	6
Imprimeur-Reprographe	1
Ingénieur Exploitation	4
Ingénieur Maintenance	5
Ingénieur Système	2
Juriste	9
Magasinier	3
Manœuvre	2
Réceptionniste	2
Réfecteuriste	1
Responsable Communication	2
Responsable Développement	1
Responsable Management Environnemental	1
Responsable PEB	3
Responsable Qualité	1
Surveillant de travaux	7
Technicien Chimiste	6
Technicien Contrôle Moteurs	6
Technicien d'atelier	3
Technicien d'entretien d'ouvrages d'épuration	31
Technicien en suivi de maintenance	2
Technicien Immobilier	1
Technicien Réseau d'assainissement	13
Topographe	2
Total général	379

L'écart de 1 travailleur correspond à un employé qui n'a aucune fiche fonction (Malade longue durée depuis 1989). S'il faut lui en attribuer une, ce devrait être Assistant Concepteur.

Dans le cadre du projet de réforme barémique, les fiches fonctions ont été revues dans leurs contenus et leurs libellés.

Après validation par l'ensemble des parties prenantes (organisations syndicales, Conseil d'Administration et Tutelle de la Région wallonne), ces documents sont maintenant applicables et, depuis le 1^{er} septembre 2022, remplacent les anciennes versions.

Le contenu du tableau « Structure de l'emploi » a donc été revu en conséquence.

Suivant l'évolution des missions dévolues à IGRETEC, d'autres fonctions pourront venir, dans les années futures, s'ajouter à cette liste.

EVOLUTION ET PRÉVISION D'EMPLOI

Au 1^{er} janvier **2024**, les postes suivants sont à pourvoir dans le courant de l'année **2024** dont *procédures de recrutement débutées en 2023 non clôturées* :

- 1 *Chargé de projet en transition énergétique (remplacement)*
- 2 *Architectes Stagiaires (remplacement)*
- 3 *Ingénieurs TS (remplacement)*
- 1 *Ingénieur TS secteur hospitalier*
- 1 *Ingénieur TS et rénovation énergétique (remplacement)*
- 2 *Architectes (remplacement)*
- 1 *Auditeur énergétique (remplacement)*
- 1 *Chargé de Formation et Développement (remplacement)*
- 1 *Chargé de projet Charleroi Métropole (remplacement)*
- 1 *Chef d'atelier (remplacement)*
- 1 *Conseiller en Prévention Niv. 2 (remplacement)*
- 1 *Gestionnaire Financier (remplacement)*
- 1 *Gestionnaire Infrastructures (remplacement)*
- 1 *Ingénieur Stabilité (remplacement)*
- 1 *Mètreur (renfort)*
- 1 *Planificateur (renfort)*
- 1 *Support Helpdesk (renfort)*
- 2 *Techniciens de maintenance (renfort)*
- 1 *Chargé d'études en Aménagement du Territoire et Urbanisme (remplacement)*
- 1 *Gestionnaire Commercial (remplacement)*
- 1 *Technicien Chimiste (remplacement)*

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L1523-17§2 ALINEA 3 DU CDLD)

L'article L1523-17 § 2 (nouveau) du CDLD stipule que :

« §2. Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.»

En sa séance du 19 mars 2024, le Comité de Rémunération a établi, à destination du Conseil d'Administration, le rapport suivant :

1. Membres des organes de gestion – Rappel de la théorie

1.1. Rémunérations du Président et du Vice-Président

L'article L5311-1 § 3 du CDLD précise que seuls le Président et le Vice-Président d'une personne morale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Président : l'article L5311-1 § 6 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Président, ne peut être supérieur au montant qui figure en annexe 1 au Code. Il résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe.

Vice-Président : l'article L5311-1 § 5 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Selon l'annexe 1 du CDLD, la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- 1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25
- 2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50
- 3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75
- 4° Population de plus de 450 000 habitants : 1

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

- 1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25
- 2° Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € : 0,5
- 3° Chiffre d'affaires de plus de 15.500.000 € à 55.500.000 € : 0,75
- 4° Chiffre d'affaires de plus de 55.500.000 € : 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2022) approuvés par l'Assemblée Générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

- 1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25
- 2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5
- 3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75
- 4° Plus de 250 personnes occupées : 1

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.
En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.
C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

1° Score total de 0,75 :	plafond 1 :	5.713,47 €
2° Score total de 1 à 1,25 :	plafond 2 :	8.570,21 €
3° Score total de 1,50 à 1,75 :	plafond 3 :	11.426,94 €
4° Score total de 2 à 2,25 :	plafond 4 :	14.283,67 €
5° Score total de 2,50 à 2,75 :	plafond 5 :	17.140,41 €
6° Score total de 3 :	plafond 6 :	19.997,14 €

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau Comité de Rémunération. La délibération de l'Assemblée Générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Pour IGRTEC, le score se présente comme suit :

Population : 2.096.321

(Base : statistiques actualisées au 1^{er} janvier 2024 publiées sur le site du Service Public Fédéral Intérieur / Statbel (Direction générale Statistique)

→ Score IGRTEC = 1

Chiffre d'affaires 2022 : 87.116.621 € (comptes 70/76a)

→ Score IGRTEC = 1

Personnel occupé en 2023 en ETP : 357,70

→ Score IGRTEC = 1

Score total : 3

- soit un plafond de 19.997,14 € pour le Président.
- soit un plafond de 75 % de 19.997,14 € pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations sont perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, soit depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. ».

En conséquence, les plafonds des rémunérations, à indexer selon la formule ci-dessus exposée, ont été fixés comme suit en Assemblée Générale du 29 juin 2018 et confirmés en Assemblée Générale du 19 décembre 2019, faisant suite au renouvellement des instances :

Pour le Président : 19.997,14 €

Pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Le score obtenu pour l'année 2023 confirme le maintien de ces plafonds.

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence.

Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du Président et du Vice-Président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenues de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le Président et le Vice-Président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12^{ème} chaque fin de mois.

En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

1.2. Jetons de présence

Conformément à l'article L5311-1 § 2 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du Comité d'Audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

L'Assemblée Générale, en sa séance du 29 juin 2018, a décidé de :

- laisser le jeton de présence au montant actuel, pour les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit, soit 153,47 € imposable.
- conformément à l'article L 6451-1 §2 du CDLD, fixer le remboursement des frais de parcours des administrateurs sur base de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

1.3. Application en IGRTEC

Le Comité de Rémunération a constaté que, conformément à la réglementation :

Le Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 40.058,94 €.

Le Vice-Président a perçu une rémunération annuelle brute indexée de 30.044,19 €.

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit ont perçu, par séance, un jeton de présence d'un montant de 183,42 €, indexé à 187,09 € en décembre 2023.

2. Rémunérations du Directeur Général et du Secrétaire Général

Les rémunérations indexées se présentent comme suit :

Directeur Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
26	236.731,17 €	214.250,93 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
		19.034,76 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
		2.018,16 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
		1.146,92 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	Soresic : non rémunéré
		280,40 €	Accès au service social collectif SFP	Sodevimmo : non rémunéré
		ATN		Charleroi Entreprendre : non rémunéré
		2.477,16 €	ATN véhicule de société	
		144,00 €	ATN GSM	
		36,00 €	ATN I-Pad	

Secrétaire Général

Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
39	205.311,01 €	184.768,88 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
		16.471,20 €	Assurance de groupe patronale vie	
		2.703,84 €	Assurance de groupe patronale décès	
		1.125,28 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
		241,81 €	Accès au service social collectif SFP	
		ATN		
		2.312,85 €	ATN véhicule de société	
		144,00 €	ATN GSM	
		36,00 €	ATN I-Pad	

3. Politique globale de la rémunération

Le système barémique inchangé se présente comme suit :

Directeurs

Barème : 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - Soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.
3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.

5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle.
 - une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €].
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.
9. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable].

Chefs de service

Barèmes : 132 → 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'évènement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.
2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.
3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.
5. Participation variable aux bénéfices sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;

- d'une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €].
8. Connexion internet : prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.

Ancienneté	M132	M141
0	27.647,33	29.965,93
1	27.647,33	29.965,93
2	28.985,04	31.303,64
3	28.985,04	31.303,64
4	30.322,76	32.641,36
5	30.322,76	32.641,36
6	31.660,47	33.979,07
7	31.660,47	33.979,07
8	32.998,19	35.316,79
9	32.998,19	35.316,79
10	34.335,90	36.654,50
11	34.335,90	36.654,50
12	35.673,62	37.992,22
13	35.673,62	37.992,22
14	37.011,33	39.329,93
15	37.011,33	39.329,93
16	38.349,05	40.667,65
17	38.349,05	40.667,65
18	39.686,76	42.005,36
19	39.686,76	42.005,36
20	41.024,48	43.343,08
21	41.024,48	43.343,08
22	42.362,19	44.680,79
23	42.362,19	44.680,79
24	42.362,19	46.018,51
25	42.362,19	46.018,51
26	42.362,19	47.356,22
27	42.362,19	47.356,22
28 et suivantes	42.362,19	48.693,94

Chefs de département

Le Chef de département, en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point suivant Personnel) se voit attribuer une prime de 159,45 €/mois non indexé, soit 272,16 €/mois à l'indice 1,7069.

Personnel

Progression barémique

Le passage d'un barème à l'autre, outre l'écoulement des années ci-dessus indiquées, se fait sous les trois conditions suivantes : le rapport favorable du chef de service, l'attitude générale positive de l'agent et les résultats de l'intercommunale.

<p style="text-align: center;">BAREMES Hôtesse</p> <p style="text-align: center;">Barème 423</p> <p>5 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 304</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 325</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES 1^{er} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 304</p> <p>5 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 201</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 221</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES 2^{ème} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 221</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 223</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 224</p> <p>Mérite éventuel</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 231</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES 3^{ème} ECHELON</p> <p style="text-align: center;">Barème 224</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 231</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 233</p> <p>Mérite éventuel</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 243</p>
<p style="text-align: center;">BAREMES INGENIEURS INDUSTRIELS</p> <p style="text-align: center;">Barème 256</p> <p>3 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 101</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 113</p>	<p style="text-align: center;">BAREMES ARCHITECTES</p> <p style="text-align: center;">Barème 256</p> <p>3 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 101</p> <p>9 ans</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;">Barème 113</p>

Barèmes à 100 %

Années	30/4	20/1	22/1	22/3
0	12.946,13	13.543,20	13.792,97	14.886,09
1	13.086,21	13.810,49	14.060,27	15.153,39
2	13.226,30	14.077,79	14.327,56	15.420,69
3-4	13.366,38	14.345,09	14.594,86	15.687,99
5-6	13.645,32	14.612,39	14.951,19	16.044,32
7-8	13.924,26	14.968,72	15.307,52	16.400,65
9-10	14.203,20	15.681,35	16.020,16	17.113,28
11-12	14.482,14	16.393,99	16.732,79	17.825,92
13-14	14.761,08	17.017,59	17.356,39	18.449,52
15-16	15.110,12	17.641,19	17.980,00	19.073,12
17-18	15.459,17	18.264,80	18.603,60	19.696,73
19-20	15.808,21	18.888,40	19.227,20	20.320,33
21-22	16.157,26	19.512,00	19.850,80	20.943,93
23-24	16.506,30	20.135,60	20.474,41	21.567,53
25-26	16.855,34	20.759,21	21.098,01	22.191,14
27-28	17.204,39	21.382,81	21.721,61	22.814,74
29 et +	17.553,43	22.006,41	22.345,21	23.438,34

Années	22/4	23/1	23/3	24/3
0	15.323,32	16.416,42	17.728,10	18.427,64
1	15.590,62	16.683,72	17.995,40	18.694,94
2	15.857,92	16.951,02	18.262,69	18.962,23
3-4	16.125,21	17.218,31	18.529,99	19.229,53
5-6	16.481,54	17.574,64	18.886,32	19.585,86

7-8	16.837,87	17.930,97	19.242,65	19.942,19
9-10	17.550,51	18.643,61	19.955,29	20.654,83
11-12	18.263,14	19.356,24	20.667,92	21.367,46
13-14	18.886,75	19.979,85	21.291,52	21.991,06
15-16	19.510,35	20.603,45	21.915,13	22.614,67
17-18	20.133,95	21.227,05	22.538,73	23.238,27
19-20	20.757,55	21.850,65	23.162,33	23.861,87
21-22	21.381,16	22.474,26	23.785,93	24.485,47
23-24	22.004,76	23.097,86	24.409,54	25.109,08
25-26	22.628,36	23.721,46	25.033,14	25.732,68
27-28	23.251,96	24.345,07	25.656,74	26.356,28
29-30	23.875,57	24.968,67	26.280,34	26.979,88
31 et +	23.875,57	24.968,67	26.280,34	27.603,49

Années	25/6	10/1	10/3	11/3	11/6
0	20.700,64	20.602,32	25.507,15	22.385,90	28.628,36
1	21.235,77	21.226,58	26.131,40	23.010,16	29.252,62
2	21.770,89	21.850,83	26.755,65	23.634,41	29.876,87
3-4	22.306,01	22.475,08	27.379,91	24.258,66	30.501,12
5-6	23.018,64	23.433,79	28.472,33	25.217,36	31.593,55
7-8	23.731,28	24.392,49	29.564,76	26.176,07	32.685,97
9-10	24.443,91	25.351,19	30.657,18	27.134,77	33.778,40
11-12	25.156,55	26.309,89	31.749,61	28.093,47	34.870,82
13-14	25.869,18	27.268,59	32.842,03	29.052,17	35.963,25
15-16	26.581,82	28.227,29	33.934,46	30.010,87	37.055,67
17-18	27.294,45	29.185,99	35.026,88	30.969,57	38.148,10
19-20	28.007,09	30.144,69	36.119,31	31.928,27	39.240,53
21-22	28.719,72	31.103,40	37.211,73	32.886,97	40.332,95
23-24	29.432,36	32.062,10	38.304,16	33.845,67	40.332,95
25-26	30.144,99	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
27-28	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
29 et +	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
 - a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRTEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).
 - b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.
 - c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

2. Assurance de groupe - soins de santé :

Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRTEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.
4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.

5. Participation variable aux bénéficiaires sur base :
 - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;
 - d'une évaluation évolutive pour les agents encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 6 % pour les agents identifiés comme Gestionnaires de projet et Chefs de département et 3 % pour les autres de leur rémunération brute annuelle.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1^{er} mars 2018.
7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société avec au choix :
 - un forfait d'appel équivalant à 4 heures de communications (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,00 €] ;
 - un plan professionnel exclusif (communications professionnelles uniquement autorisées) [pas de comptabilisation d'ATN].

Spécificités du personnel de l'Exploitation des O.A.A.

Responsables (de secteur)

Le responsable (de secteur), en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point précédent personnel) se voit attribuer une prime de 79,72 €/mois non indexé, soit 136,08 €/mois à l'indice 1,7069.

Chefs d'équipe

Le chef d'équipe accède aux barèmes du 3^{ème} échelon, quel que soit le niveau de qualification de base (E.S.S. ou graduat).

Insalubrité

Insalubrité = tout contact direct et/ou récurrent aux boues ou aux eaux usées.

La prime d'insalubrité est attribuée suivant la fonction exercée et suivant l'analyse de risques établie par le Conseiller en prévention. Par les aspects organisationnels et de supervision d'équipe, les fonctions hiérarchiques ont d'office droit à l'octroi de la prime.

Montant de la prime : 185,65 € brut/mois non indexé, soit 316,89 € brut/mois à l'indice 1,7069.

Rôle de garde

Le but est d'assurer la garde générale de l'ensemble des ouvrages de pompage et d'épuration dévolus à IGRETEC.

Les interventions s'effectuent en binôme (un chef d'équipe + un second intervenant).

Le rôle de garde s'étend sur 7 jours (du vendredi 15h00 au vendredi suivant 15h00).

Garde primaire (1^{er} intervenant)

Les chefs d'équipe (du département « Gestion des Stations d'épuration et de pompage ») sont inscrits d'office au rôle de garde.

Hors fonction de chef d'équipe, d'autres techniciens peuvent assurer la mission de 1^{er} intervenant et ce, sur base du volontariat, à condition de disposer des compétences requises.

La sélection s'effectue sur base d'un entretien de motivation et sur un entretien à caractère technique (ou test écrit s'il y a plusieurs candidats).

Garde secondaire (2^{ème} intervenant)

L'accès s'effectue sur base volontaire (renouvellement des candidatures une fois par an).

Le rôle de garde est ouvert à tous les collaborateurs des départements techniques.

Le nombre de 2^{èmes} intervenants est limité à 12 personnes.

Les candidatures reçues sont classées en fonction de deux critères :

- La cotation obtenue à l'évaluation du Chef de Service, sur le formulaire d'évaluation annuelle, comptant pour 60 % du total ;
- L'absentéisme mesuré par le facteur de Bradford, comptant pour 40 % du total.

Rémunération

1. Montant de l'indemnité de garde à domicile : (adapté en fonction de l'index).

Chef d'équipe/1^{er} intervenant : 202,50 € / 7 jours, soit 345,65 € à l'indice 1,7069.

2^{ème} intervenant : 166,80 € / 7 jours, soit 284,71 € à l'indice 1,7069.

2. Rémunération des heures prestées en intervention :

Formule de calcul : Taux horaire d'intervention X rémunération barémique (y compris l'allocation foyer/résidence) X n^{bre} d'heures prestées en intervention.

Jusque 18h00 : pointage récupéré à 100 %

De 18h00 à 22h00 : 150 %

De 22h00 à 6h00 : 200 %

Week-end et jours fériés : 200 %

Les heures prestées dans ces créneaux horaires sont payées et non récupérées

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L6421-1 DU CDLD)

Le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du Bureau Exécutif ou du Comité d'Audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-Président, ou au membre du Bureau Exécutif au sein de l'intercommunale ;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations, directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Informations générales

Plafond barémique (non indexé)	19.997,14 €
Montant du jeton de présence brut indexé	179,82 € en décembre 2022 / 183,42 € en janvier 2023 / 187,09 € en décembre 2023
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	8
Nombre de réunions de la CP1	5
Nombre de réunions de la CP2	5
Nombre de réunions de la CP3	2
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	13
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	2
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2
Nombre de réunions du Comité de Concertation/de Négociation	8

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

		C.A.	CP1	CP2	CP3	B.EX.	C.R.	C.Aud.
ABARKAN	Faysal	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%	
BEGHIN	Serge	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
BUSINE	Philippe	87,50%	80,00%	80,00%	100,00%			100,00%
CECERE	Sandro	37,50%	20,00%	20,00%	0,00%	61,54%		
CHAPELLE	Jean-Christophe	62,50%	100,00%					
DARDENNE	Tanguy	0,00%	0,00%	0,00%				
FEKRIOUI	Mohamed	62,50%	80,00%	80,00%	100,00%			
FIEVET	François	75,00%	80,00%		100,00%			100,00%
FURLAN	Paul							
GLINEUR	Robin	75,00%	60,00%	60,00%				
KNAEPEN	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
LABAR	Philippe	87,50%	80,00%					100,00%
MASSIN	Eric	75,00%	80,00%	80,00%			100,00%	
PAQUET	Eric	0,00%						
SCALA	Bruno	0,00%	0,00%					50,00%
THIRY	Eric	100,00%	100,00%			92,31%		
TZANETATOS	Nicolas	62,50%	60,00%	60,00%				
VANDENBOSCH	Marc	100,00%	100,00%		100,00%		100,00%	
VAN LAETHEM	Marie-Eve	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%
WALKA	Mélissa	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
WART	Emmanuel	87,50%	80,00%	80,00%	100,00%		100,00%	

CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / BEX = Bureau Exécutif / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit



Décédé des suites d'une maladie le 10 avril 2023.

Informations relatives aux Assemblées Générales – Taux de présence des délégués

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2023

Présent : 1

Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	DELVAUX D.	0
	LACROIX D.	0
	CONTENT M.	0
	GAVA R.	0
ANDENNE	LEONARD F.	0
	CRUSPIN S.	0
	BODART Ch.	0
	WILLIQUET G.	0
	SERMON E.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	0
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	0
ANTOING	MORY M.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESE	MOSSERAY J.-L.	0
	QUEVRAIN S.	0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M.	0
	DAWAGNE C.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DUTILLEUL A.	0
	DELVAUX L.	0
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0
BEAUMONT	LAMBERT B.	0
	COLLIN J.	0
	LUST B.	0
	SOTTIAUX C.	0
	LEURQUIN G.	0
BELOEIL	VANSAINGELE L.	0
		0
	DUBOIS M.	0
	FLAMMIA J.	0
	SPROCKEELS P.-M.	0

BERNISSART	MARIR H.	0
	VANDERSTRAETEN R.	0
	RASSENEUR M.	0
	DEWEER L.	0
	WALLEMACQ H.	0
BINCHE	ARMAN L.	0
	BEJARANO MEDINA M.	0
	TILMANT F.	0
	LABAR Ph.	0
	CALVAGNA S.	0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C.	0
	HOMERIN J.	0
	BARBAROTTA S.	0
	PARDO D.	0
	NITA G.	0
BRAINE-LE-COMTE	COPPENS A.-P.	0
	HUART L.	0
	FERON A.	0
	DE DOBELEER M.	0
	LAUVAUX L.	0
BRUGELETTE	RASSART J.	0
	DESMARLIERES A.	0
	BROHEE N.	0
	LIEGEOIS I.	0
	NIEZEN M.	0
BRUNEAUT	DESEVEAUX C.	0
	ROBETTE B.	0
	VINCKIER Ph.	0
	LECLERCQ R.	0
	URBAIN M.	0
CELLES	BATAILLE M.	0
	DUMONCHAUX Y.	0
	LEJEUNE P.	0
	DELESTRAIN J.	0
	HEMPTE J.-F.	0
CERFONTAINE	BOMBLED C.	0
	CHABOTAUX A.	0
	HARDY S.	0
	MEUNIER L.	0
	DELWART J.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B.	0
	SAHLI M.	0
	JEREBKOV T.	1
	CHIANTA L.	0
	BERTOLIN C.	0
CHARLEROI	ABARKAN F.	0
	BOECKAERT A-M.	0
	KILIC S.	0
	LEMAIRE T.	0
	TZANETATOS N.	1
CHATELET	VANDENBOSCH M.	1
	PELLITTERI F.	0
	DEVAUX V.	1
	NICAISE S.	0
	MICHAUX J.	0
CHIEVRES	DEMAREZ C.	0
	DUBOIS P.	0
	LEBAILLY D.	0
	ANDREADAKIS A.	0
	HARTIEL O.	0

CHIMAY	JACQMIN B.	0
	LOUETTE B.	0
	THIRY E.	0
	COENE H.	0
	THONET F.	0
COMINES-WARNETON	VANCRAEYNES S.	0
	PIETERS J.-J.	0
	BATAILLE V.	0
	DEVOS E.	0
	KYRIAKIDIS D.	0
COURCELLES	LAIDOU M. G.	0
	DEHAVAY A.	0
	NEIRYNCK F.	0
	VAN ISACKER P.-O.	0
	RUSSO S.	0
COUVIN	METTENS C.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMPS A.	0
	PEROT M.-J.	0
	VAN ROOST F.	0
DOUR	LOISEAU V.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	CANNIZZARO C.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	LEBLON C.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	ALBERT E.	0
	KULZER J.	0
	ANCIA J.	0
ERQUELINNES	CHRISTIAENS V.	0
	DESALLE C.	0
	RAZEE F.	0
	BECHET L.	0
	VRAIE P.	0
ESTINNES	VERLINDEN C.	0
	SCHOLLAERT M.	1
	BRUNEBARBE G.	0
	VERLINDEN O.	0
	GARY F.	0
ESTAIMPUIS	DECONINCK F.	0
	EGGERMONT V.	0
	LECOMTE J.	0
	CANTA D.	0
	VAN GYSEL S.	0

FARCIENNES	KABIMBI A.	0
	KURT B.	0
	MONT C.	0
	NIZAM O.	0
	CAKIR L.	0
FLEMALLE		0
		0
		0
		0
		0
FLERON	ANCION T.	0
	SGARITO R.	0
	VANDERHEIJDEN P.	0
	CAPPA M.	0
	MULLENS R.	0
FLEURUS	CODUTI N.	1
	PUCCINI B.	0
	JACQUMAIN M.	0
	BARBIER P.	0
	CHAPELLE J.-C.	0
FLOBECQ	METTENS Ph.	0
	ENGLEBIN Th.	0
	PREAUX D.	0
	ROBIN V.	0
	VAN DEN NOORTGATE J.	0
FLORENNES	COLLINET A.	0
	PIERARD M.-C.	0
	LASSEAUX S.	0
	VANDEBERGHE C.	1
	CHINTINNE G.	0
FONTAINE-L'EVEQUE	CHADLI B.	0
	GAMBONE P.	0
	CAVAGNA D.	0
	DE COOMAN B.	0
	L'HOIR P.	0
FOSESSE-LA-VILLE	DREZE E.	0
	BUCHET M.	0
	SARTO-PIETTE F.	0
	DENIS Q.	0
	DENIS R.	0
FRAMERIES	DONFUT J.	0
	DELIGNE M.	0
	DIEU S.	0
	MAHY A.	0
	STIEVENART G.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	0
	DORCHY S.	0
	DUCHATEAU V.	0
	DUTHY A.	0
	DEVOS M.	0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J. P.	0
	VERBRUGGEN E.	0
	JASPART S.	0
	VANDROMME A.	0
	JEANMENNE G.	0
GEER		0
		0
		0
		0
		0

GEMBLOUX	DELESTINNE-VANDY I. LEVEQUE E. LEPAGE O. ADAM F. GODA A.	0 0 0 0 0
GERPINNES	HERMAN J. MATAGNE J. LAURENT Ch. DI MARIA T. STRUELENS A.	0 0 1 0 0
HAM-SUR-HEURE / NALINNES	PHILIPPRON T. TRINE D. COLONVAL T. GONZALEZ-VARGAS F. ANCIAUX B.	0 0 0 0 0
HENSIES		0 0 0 0 0
HERSTAL	VANDEPAER J. WILLEMNS Th. MEROLA F. LAGEOT F. SPAGNOLETTI S.	0 0 0 0 0
HUY	RORIVE F. DELEUZE A. MOUTON J. ROBINET F. VIDAL G.	0 0 0 0 0
ITTRE	PIERSON P. DEGHORAIN A. de SCHOUTHEETE H. PERNIAUX P. GOREZ L.	0 0 0 0 0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J. SOLOT A. WAGEMANS-HANNARD C. LAMBERT T. GOBERT M.	0 0 0 0 0
JUPRELLE	LIBERT E. LUNSKENS L. LAZZARI-GHYSEN I. GETTINO L. NYSSSEN A.	0 0 0 0 0
JURBISE	DESSILLY V. DANNEAU F. WAYEMBERGH P. LEURIDENT Ch. DELHAYE J.	0 0 0 0 0
LA LOUVIERE	AYCIK A. GAVA A. GOBERT J. LELONG E. HERMANT A.	0 0 0 0 0
LE ROEULX	DEMAN R. THUMULAIRE J. SONCK M. GIACOMAZZI A. LUCAS G.	0 0 0 0 0

LES BONS VILLERS	PERIN M. JENAUX Ph. ALLART J.-J. BRETON J. DE CLERCQ D.	0 0 0 0 0
LESSINES	CUVELIER C. DE HANDSCHUTTER P. MOTTE A. BRASSART O. VAN DER MASSEN G.	0 0 0 0 0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y. BAISIPONT J.-F. JOURET N. MASSART M. DELANGÉ M.	0 0 0 0 0
LIMBOURG		0 0 0 0 0
LOBBES	BAUDUIN L. COPENAUT B. NAVEZ P. DENEVE F. ROYEZ S.	0 0 0 0 0
MALMEDY	DETHIER S. HOFFMAN M-E. BRUHL C. BLAISE J-M. SOLHEID D.	0 0 0 0 0
MANAGE	D'HAUWER PINON K. CHEVALIER A. VEULEMANS R. LEHEUT E. CHAPELAIN H.	0 0 0 0 0
MARCHIN	DONJEAN G. BAYERS S. CARLOZZI A. DEVILLERS F. PIERRET R.	0 0 0 0 0
MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch. LEJEUNE Ph. MANIAS F. GOFFIN J.-Ph. BROOTCORNE G.	1 0 0 0 0
METTET	DEMEURE-TOISOUL M. LAFFINEUR A. RUTH J.-B. FLOYMONT D. GAGLIARDI A.	0 0 0 0 0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A. DEBOUVERE P. MAHY O. BOUFRAQUECH K. DEKENS T.	0 0 0 0 0
MOMIGNIES	RIEZ V. SOBRY R. BAYARD E. PAQUET E. SALENGROS F.	0 0 0 0 0

MONS	RICCOBENE F.	0
	JOB S.	0
	COPPENS B.	0
	SOUPART G.	0
	MELIS C.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch.	0
	PROVOYEUR M.	0
	DETEMMERMAN D.	0
	MONNIER W.	0
	QUERTON J-P.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L.	0
	MOULIN M.	0
	GHERARDINI N.	1
	JACQUART J.	0
	DUFRANE G.	0
MOUSCRON	FRANCEUS M.	0
	VANGYSEL P.	0
	HARRAGA H.	0
	VYNCKE R.	0
	HOSSEY G.	0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch.	0
	DENEUFBOURG J.-Ch.	0
	CANTIGNEAUX G.	0
	CIPIENNE I.	0
	DEPERSENAIRE E.	0
NIVELLES	BERTRAND H.	0
	BOTTE M.-Th.	0
	DALNE G.	0
	HUBAUX G.	1
	LECOMTE M.	0
OUPEYE	DEHARENG G.	0
	TASSET Th.	0
	ERNOUX P.	0
	PAQUES J.-P.	0
	TIHON K.	0
PECQ	ANNECOUR Ph.	0
	SOL D.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0
PHILIPPEVILLE	DUMONT V.	0
	BONNIVER H.	0
	TICHON V.	0
	BROGNIEZ L.	0
	THEYS A.	0
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	0
	ZUNE V.	0
	PIGEOLET J.-P.	0
	COPPEE B.	0
	STIEMAN M.	1
PERUWELZ	HOCQ G.	0
	CAUCHIES L.	0
	BROU X.	0
	PLATTEAU S.	0
	REGIBO J.-P.	0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	0
	FORTUNATO C.	0
	CARLUCCI A.	0
	LONOBILE L.	0
	BAIL C.	0

QUEVY	WAMBERSY V. RUY P. PONCIN C. BROHE L. NICODEME L.	0 0 0 0 0
REBECQ	DENIMAL J.-P. WOUTERS J.-L. BAEYENS N. REGIBO E. TONDEUR M.	1 0 0 0 0
RIXENSART	REMUE B. GHOBERT J. LAMBELIN A. LAUWERS Ph. PETIBERGHEIN F.	0 1 0 0 0
RUMES	LECLERCQ P. DHAENENS S. DE LANGHE G. GHISLAIN J. HEINTZE M.	0 0 0 0 0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F. ROUFFART J.-M. WANTEN J.-F. LEMESTRE P. FIERENS P.	0 0 0 0 0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R. DUHOUX M. SODDU G. DUFOUR F. PRZYKLENK A.	0 0 0 0 0
SAINT-GILLES	STEVENS W. GRACEFFA C. RAYMENANTS J. PINZAUTI BABRZYNSKI I. NAETHER M.	0 0 0 0 0
SAMBREVILLE	DUMONT N. DACHE R. DELVAUX F. REVELARD J.-L. KERBUSCH Ph.	0 0 0 0 0
SENEFFE	CHARLIER M. NTINU MATONDO J. JAKIC M. CARPIN M. JENET E.	0 0 0 0 0
SILLY		0 0 0 0
SIVRY-RANCE	ZICOT I. BAUFFE M.-P. WERION H. DIDIER H. BISET F.	0 0 1 0 0
SOIGNIES	PREVOT P. RAUX J. DIEU V. LAADI A. VOLANTE S.	0 0 0 0 0

SOMBREFFE	BURTAUX J.	0
	GAGGIOLI L.	0
	HAINAUT B.	0
	HALLET D.	0
	LEEMANS-BEELEN M.-C.	0
THUIN	CRAMPONT V.	0
	VAN LAETHEM M.-E.	0
	FOURMEAU E.	0
	THOMAS V.	0
	HAYE S.	0
TOURNAI	ROBERT Ph.	0
	BRAECKELAERE V.	0
	DELRUE V.	0
	VANDECAVEYE E.	0
	DOCHY B.	0
TUBIZE	JANUTH M.	0
	ANTHOINE P.	0
	DESMEDT S.	0
	LANGENDRIES B.	0
	DEKEMPENEER F.	0
VILLERS-LE-BOUILLET	WAUTELET F.	0
	RAVONE J.-F.	0
	DOCQUIER N.	0
	THIRY X.	0
	DEVILLERS A.	0
WISE		0
		0
		0
		0
		0
WALCOURT	POULIN Ch.	0
	GOFFIN S.	0
	FILBICHE M.	0
	DISPA Th.	0
	BEDORET V.	0
WANZE	NOLEVEAUX E.	0
	MONJOIE J.	0
	LEBEAU C.	1
	DONNAY B.	0
	MAES N.	0
WATERLOO	TUMELAIRE C.	0
	GRILLMAIER B.	0
	SZUMA R.	0
	MARCELLIS F.	0
	CASSIERS J.-M.	0
PROVINCE	MASSIN E.	0
	LEFEVRE P.	0
	DECHAINOIS F.	0
	CORNU Ch.	0
	AKTAS A.	0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F.	0
	LAFAILLE C.	0
	LALA C.	0
	COSTENARO B.	0
	BIERWART J.-P.	0
CPAS d'ANDERLUES	TISAT F.	0
	GODAUX Th.	1
	DOMANGE G.	1
	SPLINGARD E.	0
	DRUART M.	0

CPAS de BEAUMONT		0 0 0 0 0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M. ROMBAUT A. LAI P. COTTIN M.-L. MOTTE J.	0 0 0 0 0
CPAS de BRUGELETTE		0 0 0 0 0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	GALLI I. BURTON M.-C. TESTA E. VANDAM S. DELIEGE A.	0 0 1 1 0
CPAS de CHARLEROI	VAN CAUWENBERGHE P. MASSART D. TERNOEY M. FOTIA D. DEVAUX O.	0 1 0 1 0
CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A. LECRON B. ORRU S. PALMERI R. LENTINI P.	1 1 1 1 0
CPAS de CHIMAY	FLAMME M. VANDENAVENNE D. VAN LANGENDIJK S. MUSARDO R. MIETENS M.	0 0 0 0 0
CPAS de CHIEVRES	DELAUNOIT S. MAHY R. VANDENBROECK E. DUQUESNE R. MEURISSE Y.	0 0 0 0 0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A. MEUREE Ch. ANTINORO R. JACOBS C. BARAKAT N.	0 0 1 0 0
CPAS de DOUR	BINET B. LAGGAB M. ABRAINI D. SIMON J-P. ANACLERIO M-C.	0 0 0 0 0
CPAS de ECAUSSINNES	MARY Y. ANDRE A. VAN PEETERSSEN M. ROMANS S. PELLETIER R.	0 0 0 0 0
CPAS de ERQUELINNES	CHENUT V. DEFLEM A. NAVAUX G. PETIT H. DESMALINES R.	0 0 0 0 0

CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch.	0
	LANGE B.	0
	DE VALK V.	0
	FRANCOIS G.	0
	DI PIERDOMENICO L.	0
CPAS de GERPINNES	SCIEUR P.	0
	MENGOLI L.	0
	LEFEVRE M.	0
	DELISEE I.	0
	MONGIELLO S.	0
CPAS de LA LOUVIERE	WATERLOT Ph.	0
	VITSKENS M.	0
	CAROVIS S.	0
	COLINET M-F.	0
	MANGEZ G.	0
CPAS de LE ROEULX	BOMBART F.	0
	CHARPENTIER C.	0
	PLANQUE D.	0
	DE SCHEEDER G.	0
	DEMAN R.	0
CPAS de MOLENBEEK-SAINT-JEAN	WENNEKES N.	0
	DELGADO M.-E.	0
	RABATTI A.	0
	DUQUESNE P.	0
	VAN MERRIS D.-C.	0
CPAS de MONS	MAHY F.	1
	DIEU M.-C.	0
	DUPONT B.	0
	MARTINES D.	0
	BARONE U.	0
CPAS de MOMIGNIES	DAUBERCIES M.	0
	NICODEME H.	0
	TENAERTS V.	0
	MACQ A.	0
	VANDERHEYDEN A.	0
CPAS de QUAREGNON	TORREKENS A.	0
	CAUDRON Ph.	0
	MAILLEUX Th.	0
	VRAY F.-M.	0
	BAIL C.	0
CPAS de SAINT-GILLES		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E.	0
	LAMBORI F.	0
	SORNIN E.	0
	ACQUISTO V.	0
	DEPAIRE S.	0
CPAS de SILLY		0
		0
		0
		0
		0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B.	0
	DE ROECK R.	0
	BORGNIEZ L.	0
	BLONDELLE C.	0
	TIRIFAHY J.-F.	0

CPAS de THUIN	USE J.	0
	DELORY Ch.	0
	DEMARS M.-P.	0
	LEGEIN S.	0
	MICHOT G.	0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M.	0
	JESSON C.	0
	CASTERMAN Ch.	0
	VIEREN J.-L.	0
	NEIRYNCK J.	0
CPAS de WANFERCEE-BAULET	NINANE J.-P.	1
	COLIN C.	0
	VIVIER P.	1
	FIEVET H.	0
	CHAPELLE R.	0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE J.-M.	1
	GOBERT O.	1
	HUBLET J.	0
	ROLIN J.-D.	0
	LOISSE D.	1
SWDE		0
TIBI	TELLER P. - BRISON E. -	0
CENEO	DURANT R.	0
BRULABO		0
ORES ASSETS	GODART B.	1
S.P.G.E.		0
SPI+	KLENKENBERG C.	0
SCRL Ass. Intercommunale Générations Thiérache		0
Zone de Police BRUNAU		0
Régie Communale Autonome Charleroi	TANZILLI A.	0
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau-Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0
Régie Communale Autonome Farciennes		0
Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut		0
Intercommunale Centre de Santé des Fagnes		0
Hôpitaux Iris Sud		0
IMIO		0
ISPPC		0
Intercommunale IRSIA		0
Agence de Développement Local (Jemeppe/Sambre)		0
ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	BOECKAERT A.-M.	0
ASBL Parcs des sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
ASBL Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	KAIRET S.	0
SAMBR'AQUA		0
SAMBRE ET BIESME		0
SARSI	MAIRY N.	1
SOFINPRO	MAIRY N.	1
Le Logement Bruxellois		0
IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de Secours Hainaut-Est		0
Zone de Secours de Hainaut-Centre	JENART D.	0
Zone de Police de Binche-Anderlues	DEVIN L.	0

Zone de Police de Châtelet		0
Zone de Police des Trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Hauts-Pays		0
Zone de Police des Trieux	VAN BELLE M.	0
Zone de Police du Tournaisis		0

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 13 DECEMBRE 2023

Présent : 1

Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	DELVAUX D.	0
	LACROIX D.	0
	CONTENT M.	0
	GAVA R.	0
ANDENNE	LEONARD F.	0
	CRUSPIN S.	0
	BODART Ch.	0
	WILLIQUET G.	0
	SERMON E.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	0
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	0
ANTOING	MORY M.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESE	MOSSERAY J.-L.	0
	QUEVRAIN S.	0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M.	0
	DAWAGNE C.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DUTILLEUL A.	0
	DELVAUX L.	0
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0
BEAUMONT	LAMBERT B.	0
	COLLIN J.	0
	LUST B.	0
	SOTTIAUX C.	0
	LEURQUIN G.	0

BELOEIL	VANSAINGELE L.	0
		0
	DUBOIS M.	0
	FLAMMIA J. SPROCKEELS P.-M.	0 0
BERCHEM-SAINTE-AGATHE	CHIBANI S.	1
	VANDEN BREMT A.	0
	ULMEAUNU C.	1
	BEL-HOUSSEÏNE A.	0
	VANHOEKE B.	1
BERNISSART	MARIR H.	0
	VANDERSTRAETEN R.	0
	RASSENEUR M.	0
	DEWEER L.	0
	WALLEMACQ H.	0
BINCHE	ARMAN L.	0
	BEJARANO MEDINA M.	0
	TILMANT F.	0
	LABAR Ph.	0
	CALVAGNA S.	0
BLEGNY	BOSSCHEM A.	0
	DE KOKER S.	0
	PETIT C.	0
	BERTHO C.	0
	KAYA I.	0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C.	0
	HOMERIN J.	0
	BARBAROTTA S.	0
	PARDO D.	0
	NITA G.	0
BRAINE-LE-COMTE	COPPENS A.-P.	1
	HUART L.	0
	FERON A.	0
	DE DOBELEER M.	0
	LAUVAUX L.	0
BRUGELETTE	RASSART J.	0
	DESMARLIERES A.	0
	BROHEE N.	0
	LIEGEOIS I.	0
	NIEZEN M.	0
BRUNEAUT	DESEVEAUX C.	0
	ROBETTE B.	0
	VINCKIER Ph.	0
	LECLERCQ R.	0
	URBAIN M.	0
CELLES	BATAILLE M.	0
	DUQUESNE R.	0
	LEJEUNE P.	0
	DELESTRAIN J.	0
	HEMPTE J.-F.	0
CERFONTAINE	BOMBLED C.	0
	CHABOTAUX A.	0
	HARDY S.	0
	MEUNIER L.	0
	DELWART J.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B.	0
	SAHLI M.	0
	JEREBKOV T.	1
	CHIANTA L.	0
	BERTOLIN C.	0

CHARLEROI	ABARKAN F.	0
	BOECKAERT A-M.	0
	KILIC S.	0
	LEMAIRE T.	0
	TZANETATOS N.	0
CHATELET	VANDENBOSCH M.	1
	PELLITTERI F.	0
	DEVAUX V.	0
	NICAISE S.	0
	MICHAUX J.	0
CHIEVRES	DEMAREZ C.	0
	DUBOIS P.	0
	LEBAILLY D.	0
	ANDREADAKIS A.	0
	HARTIEL O.	0
CHIMAY	JACQMIN B.	0
	LOUETTE B.	0
	THIRY E.	1
	COENE H.	0
	THONET F.	0
COMINES-WARNETON	VANCRAEYNEST S.	0
	PIETERS J.-J.	0
	BATAILLE V.	0
	DEVOS E.	0
	KYRIAKIDIS D.	0
COURCELLES	LAIDOU M.	0
	DEHAVAY A.	0
	NEIRYNCK F.	0
	CANSSE F.	0
	RUSSO S.	0
COUVIN	METTENS C.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMPS A.	0
	PEROT M.-J.	0
	VAN ROOST F.	0
DOUR	LOISEAU V.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	CANNIZZARO C.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	LEBLON C.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	HERCOT F.	0
	KULZER J.	0
	MASSART P.	0

ERQUELINNES	CHRISTIAENS V. DESALLE C. RAZEE F. BECHET L. VRAIE P.	0 0 0 0 0
ESTINNES	VERLINDEN C. SCHOLLAERT M. BRUNEBARBE G. VERLINDEN O. GARY F.	0 1 0 0 0
ESTAIMPUIS	DECONINCK F. EGGERMONT V. LECOMTE J. CANTA D. VAN GYSEL S.	0 0 0 0 0
FARCIENNES	KABIMBI A. KURT B. MONT C. NIZAM O. CAKIR L.	0 0 0 0 0
FLEMALLE		0 0 0 0 0
FLERON	ANCION T. SGARITO R. VANDERHEIJDEN P. CAPPA M. MULLENS R.	0 0 0 0 0
FLEURUS	CODUTI N. PUCCINI B. JACQUMAIN M. BARBIER P. CHAPELLE J.-C.	0 0 1 0 0
FLOBECQ	METTENS Ph. ENGLEBIN Th. PREAUX D. ROBIN V. VAN DEN NOORTGATE J.	0 0 0 0 0
FLORENNES	COLLINET A. PIERARD M.-C. LASSEAUX S. VANDENBERGHE C. CHINTINNE G.	0 0 0 0 0
FONTAINE-L-EVEQUE	CHADLI B. GAMBONE P. CAVAGNA D. DE COOMAN B. L'HOIR P.	0 0 0 0 0
FOSES-LA-VILLE	DREZE E. BUCHET M. SARTO-PIETTE F. DENIS Q. DENIS R.	0 0 0 0 0
FRAMERIES	DONFUT J. DELIGNE M. DIEU S. MAHY A. STIEVENART G.	0 0 0 0 0

FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	0
	DORCHY S.	0
	DUCHATEAU V.	0
	RICHIR D.	0
	DEVOS M.	0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J. P.	0
	VERBRUGGEN E.	0
	JASPART S.	0
	VANDROMME A.	0
	JEANMENNE G.	0
GEER		0
		0
		0
		0
		0
GEMBLOUX	DELESTINNE-VANDY I.	0
	LEVEQUE E.	0
	LEPAGE O.	0
	ADAM F.	0
	GODA A.	0
GERPINNES	HERMAN J.	0
	MATAGNE J.	0
	LAURENT Ch.	1
	DI MARIA T.	0
	STRUELENS A.	1
HAM-SUR-HEURE / NALINNES	PHILIPPRON T.	0
	TRINE D.	0
	COLONVAL T.	0
	GONZALEZ-VARGAS F.	0
	ANCIAUX B.	0
HASTIERE	DE RYCKE F.	0
	VINCKE P.	0
	BULTOT S.	0
	NENNEN JJ.	0
	MORELLE M.	0
HENSIES		0
		0
		0
		0
		0
HERSTAL	VANDEPAER J.	0
	WILLEMNS Th.	0
	MEROLA F.	0
	LAGEOT F.	0
	SPAGNOLETTI S.	0
HUY	RORIVE F.	0
	DELEUZE A.	1
	MOUTON J.	0
	ROBINET F.	0
	VIDAL G.	0
ITTRE	PIERSON P.	0
	DEGHORAIN A.	0
	de SCHOUTHEETE H.	0
	PERNIAUX P.	0
	GOREZ L.	0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J.	0
	SOLOT A.	0
	WAGEMANS-HANNARD C.	0
	LAMBERT T.	0
	GOBERT M.	0

JUPRELLE	LIBERT E. LUNSKENS L. LAZZARI-GHYSEN I. GETTINO L. NYSSSEN A.	0 0 0 0 0
JURBISE	DESSILLY V. DANNEAU F. WAYEMBERGH P. LEURIDENT Ch. DELHAYE J.	0 0 0 0 0
LA LOUVIERE	AYCIK A. GAVA A. GOBERT J. LELONG E. HERMANT A.	0 0 0 0 0
LE ROEULX	DEMAN R. THUMULAIRE J. SONCK M. GIACOMAZZI A. LUCAS G.	0 0 0 0 0
LES BONS VILLERS	PERIN M. JENAUX Ph. ALLART J.-J. BRETON J. DE CLERCQ D.	0 0 0 0 0
LESSINES	CUVELIER C. DE HANDSCHUTTER P. MOTTE A. BRASSART O. VAN DER MASSEN G.	0 0 0 0 0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y. BAISIPONT J.-F. JOURET N. MASSART M. DELANGE M.	0 0 0 0 0
LIMBOURG	SCHILS A. BOLMAIN S. SOUPART J. GREGOIRE P. DOBBELSTEIN F.	0 0 0 0 0
LOBBES	BAUDUIN L. COPENAUT B. NAVEZ P. DENEVE F. ROYEZ S.	0 0 0 0 0
MALMEDY	DETHIER S. HOFFMAN M-E. BRUHL C. BLAISE J-M. SOLHEID D.	0 0 0 0 0
MANAGE	D'HAUWER PINON K. CHEVALIER A. VEULEMANS R. LEHEUT E. CHAPELAIN H.	0 0 0 0 0
MARCHIN	DONJEAN G. BAYERS S. CARLOZZI A. DEVILLERS F. PIERRET R.	0 0 0 0 0

MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch.	0
	LEJEUNE Ph.	0
	MANIAS F.	0
	GOFFIN J.-Ph.	0
	BROOTCORNE G.	0
METTET	DEMEURE-TOISOUL M.	0
	LAFFINEUR A.	0
	RUTH J.-B.	0
	FLOYMONT D.	0
	GAGLIARDI A.	0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A.	0
	DEBOUVERE P.	0
	MAHY O.	0
	BOUFRAQUECH K.	0
	DEKENS T.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	SOBRY R.	0
	BAYARD E.	0
	PAQUET E.	0
	SALENGROS F.	0
MONS	RICCOBENE F.	0
	JOB S.	0
	COPPENS B.	0
	SOUPART G.	0
	MELIS C.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch.	0
	PROVOYEUR M.	0
	DETEMMERMAN D.	0
	MONNIER W.	0
	QUERTON J.-P.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L.	0
	LEVIE D.	0
	GHERARDINI N.	0
	KNOOPS M.	0
	DUFRANE G.	0
MOUSCRON	FRANCEUS M.	0
	VANGYSEL P.	0
	HARRAGA H.	0
	VYNCKE R.	0
	HOSSEY G.	0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch.	0
	DENEUFBOURG J.-Ch	0
	CANTIGNEAUX G.	0
	CIPIENNE I.	0
	DEPERSENAIRE E.	0
NIVELLES	BERTRAND H.	0
	BOTTE M.-Th.	0
	DALNE G.	0
	HUBAUX G.	1
	LECOMTE M.	0
OUPEYE	DEHARENG G.	0
	TASSET Th.	0
	ERNOUX P.	0
	PAQUES J.-P.	0
	TIHON K.	0
PECQ	ANNECOUR Ph.	0
	SOL D.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0

PHILIPPEVILLE	DUMONT V.	0
	BONNIVER H.	0
	TICHON V.	0
	BROGNIEZ L.	0
	THEYS A.	0
PONT-A-CELLES	LUKALU C.	0
	ZUNE V.	0
	PIGEOLET J.-P.	0
	COPPEE B.	0
	STIEMAN M.	1
PERUWELZ	HOCQ G.	0
	CAUCHIES L.	0
	BROU X.	0
	PLATTEAU S.	0
	REGIBO J.-P.	0
QUAREGON	HARMEGNIES O.	0
	FORTUNATO C.	0
	CARLUCCI A.	0
	LONOBILE L.	0
	BAIL C.	0
QUEVY	WAMBERSY V.	0
	RUY P.	0
	PONCIN C.	0
	BROHE L.	0
	NICODEME L.	0
REBECQ	DENIMAL J.-P.	0
	WOUTERS J.-L.	0
	BAEYENS N.	0
	REGIBO E.	0
	TONDEUR M.	0
RIXENSART	REMUE B.	0
	GHOBERT J.	0
	LAMBELIN A.	0
	LAUWERS Ph.	0
	PETIBERGHEIN F.	0
RUMES	LECLERCQ P.	0
	DHAENENS S.	0
	DE LANGHE G.	0
	GHISLAIN J.	0
	HEINTZE M.	0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F.	0
	ROUFFART J.-M.	0
	WANTEN J.-F.	0
	LEMESTRE P.	0
	FIERENS P.	0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R.	0
	DUHOUX M.	0
	SODDU G.	0
	DUFOUR F.	0
	PRZYKLENK A.	0
SAINT-GILLES	STEVENS W.	0
	GRACEFFA C.	0
	RYVERS S.	1
	PINZAUTI BABRZYNSKI I.	0
	NAETHER M.	0
SAMBREVILLE	DUMONT N.	0
	DACHE R.	0
	DELVAUX F.	0
	REVELARD J.-L.	0
	KERBUSCH Ph.	0

SENEFFE	CHARLIER M. NTINU MATONDO J. JAKIC M. CARPIN M. MATHIEU B.	1 0 0 0 0
SILLY		0 0 0 0 0
SIVRY-RANCE	ZICOT I. BAUFFE M.-P. WERION H. DIDIER H. BISET F.	0 0 0 0 0
SOIGNIES	PREVOT P. RAUX J. DIEU V. LAADI A. VOLANTE S.	0 0 0 0 0
SOMBREFFE	BURTAUX J. GAGGIOLI L. HAINAUT B. HALLET D. LEEMANS-BEELEN M.-C.	0 0 0 0 0
THUIN	CRAMPONT V. VAN LAETHEM M.-E. FOURMEAU E. THOMAS V. WILLEMS S.	0 0 0 0 1
TOURNAI	ROBERT Ph. BRAECKELAERE V. DELRUE V. VANDECAVEYE E. DOCHY B.	0 0 0 0 0
TROOZ		0 0 0 0 0
TUBIZE	JANUTH M. ANTHOINE P. DESMEDT S. LANGENDRIES B. DEKEMPENEER F.	0 0 0 0 0
VILLERS-LE-BOUILLET	WAUTELET F. RAVONE J.-F. DOCQUIER N. THIRY X. DEVILLERS A.	0 0 0 0 0
WISE		0 0 0 0 0
WALCOURT	POULIN Ch. GOFFIN S. FILBICHE M. DISPA Th. BEDORET V.	0 0 0 0 0

WANZE	NOLEVEAUX E. MONJOIE J. LEBEAU C. DONNAY B. MAES N.	0 0 0 0 0
WATERLOO	TUMELAIRE C. GRILLMAIER B. SZUMA R. MARCELLIS F. CASSIERS J-M.	0 0 0 0 0
PROVINCE	MASSIN E. LEFEVRE P. DECHAINOIS F. CORNU Ch. AKTAS A.	0 0 0 0 0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F. LAFAILLE C. LALA C. COSTENARO B. BIERWART J.-P.	0 0 0 0 0
CPAS d'ANDERLUES	TISAT F. GODAU Th. DOMANGE G. SPLINGARD E. DRUART M.	0 1 1 0 0
CPAS de BEAUMONT		0 0 0 0 0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M. ROMBAUT A. LAI P. OUTLET J. MOTTE J.	0 0 0 0 0
CPAS de BRUGELETTE		0 0 0 0 0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	GALLI I. BURTON M.-C. TESTA E. VANDAM S. DELIEGE A.	0 0 0 0 0
CPAS de CHARLEROI	VAN CAUWENBERGHE P. MASSART D. TERNOEY M. FOTIA D. DEVAUX O.	0 1 0 0 0
CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A. LECRON B. ORRU S. PALMERI R. LENTINI P.	1 1 1 0 0
CPAS de CHIMAY	FLAMME M. VANDENAVERNE D. VAN LANGENDIJCK S. MUSARDO R. MIETENS M.	0 0 0 0 0

CPAS de CHIEVRES	VERBRUGGHE V. MAHY R. VANDENBROECK E. DUQUESNE R. MEURISSE Y.	0 0 0 0 0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A. MEUREE Ch. ANTINORO R. JACOBS C. BARAKAT N.	0 0 0 0 1
CPAS de DOUR	BINET B. LAGGAB M. ABRAINI D. SIMON J-P. ANACLERIO M-C.	0 0 0 0 0
CPAS de ECAUSSINNES	MARY Y. ANDRE A. VAN PEETERSSEN M. ROMANS S. PELLETIER R.	0 0 0 0 0
CPAS de ERQUELINNES	CHENUT V. DEFLEM A. NAVAUX G. PETIT H. DESMALINES R.	0 0 0 0 0
CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch. LANGE B. DE VALK V. FRANCOIS G. DI PIERDOMENICO L.	0 0 0 0 0
CPAS de GERPINNES	SCIEUR P. MENGOLI L. LEFEVRE M. DELISEE I. MONGIELLO S.	0 0 0 0 0
CPAS de LA LOUVIERE	WATERLOT Ph. VITSKENS M. CAROVIS S. COLINET M-F. MANGEZ G.	0 0 0 0 0
CPAS de LE ROEULX	BOMBART F. CHARPENTIER C. PLANQUE D. DE SCHEEDER G. DEMAN R.	0 0 0 0 0
CPAS de MOLENBEEK-SAINT-JEAN	WENNEKES N. DELGADO M. E. RABATTI A. DUQUESNE P. VAN MERRIS D-C.	0 0 0 0 0
CPAS de MONS	MAHY F. DIEU M.-C. DUPONT B. MARTINES D. BARONE U.	1 0 0 0 0
CPAS de MOMIGNIES	DAUBERCIES M. NICODEME H. TENAERTS V. MACQ A. VANDERHEYDEN A.	0 0 0 0 0

CPAS de QUAREGNON	TORREKENS A. CAUDRON Ph. MAILLEUX Th. VRAY F.-M. BAIL C.	0 0 0 0 0
CPAS de SAINT-GILLES		0 0 0 0 0
CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E. LAMBORI F. SORNIN E. ACQUISTO V. DEPAIRE S.	0 0 0 0 0
CPAS de SILLY		0 0 0 0 0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B. DE ROECK R. BORGNIEZ L. BLONDELLE C. TIRIFAHY J.-F.	0 0 0 0 0
CPAS de THUIN	USE J. DELORY Ch. DEMARS M.-P. LEGEIN S. MICHOT G.	0 0 0 0 0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M. JESSON C. PAUMIER S. VIEREN J.-L. VANDENGHINSTE T.	0 0 0 0 1
CPAS de WANFERCEE-BAULET	NINANE J.-P. COLIN C. VIVIER P. FIEVET H. CHAPELLE R.	0 0 1 0 0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE J.-M. GOBERT O. HUBLET J. ROLIN J.-D. LOISSE D.	0 0 0 0 0
SWDE	MOENS R.	0
TIBI	TELLER P. - BRISON E. - SOUVEREYNS G.	0
CENEO	DURANT R.	0
BRULABO		0
ORES ASSETS	ROUGE D.	1
S.P.G.E		0
SPI+		0
SCRL Ass. Intercommunale Générations Thiérache		0
Zone de Police BRUNAU		0
Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)	TANZILLI A.	0
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0

Régie Communale Autonome Farciennes		0
Régie Communale Autonome Fleurus		0
Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut		0
Intercommunale Centre de Santé des Fagnes		0
Hôpitaux Iris Sud		0
IMIO		0
ISPPC		0
Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut		0
Intercommunale IRSIA		0
HYGEA	DE MOORTELE J.	0
Agence de Développement Local (Jemeppe/Sambre)		0
ARRIS		0
ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	BOECKAERT A-M.	0
ASBL Parcs des Sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
ASBL Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	KAIRET S.	0
SAMBR'AQUA		0
SAMBRE ET BIESME		0
SARSI	MAIRY N.	1
SOFINPRO	MAIRY N.	1
Le Logement Bruxellois		0
IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Zone de Secours Hainaut-Est		0
Zone de Secours de Hainaut-Centre	JENART D.	0
Zone de Police de Binche-Anderlues	DEVIN L.	0
Zone de Police de Châtelet		0
Zone de Police des Trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Hauts-Pays		0
Zone de Police des Trieux	VAN BELLE M.	0
Zone de Police du Tournaisis		0

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Nom	Prénom	Reg. National	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
BEGHIN	Serge	65050509984	Président à partir du 01/02/2019	40.058,94 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
KNAEPEN	Philippe	67030315717	Vice-Président à partir du 01/07/2019	30.044,19 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
WALKA	Mélissa	80061609481	Membre du Bureau Exécutif	2.762,31 €	Jetons		Néant
CECERE	Sandro	84022719396	Membre du Bureau Exécutif	1.654,45 €	Jetons		Néant
THIRY	Eric	69032710174	Membre du Bureau Exécutif	2.578,89 €	Jetons		Néant
ABARKAN	Faysal	88102710929	Administrateur	1.287,61 €	Jetons		Néant
BUSINE	Philippe	51010806792	Administrateur	1.471,03 €	Jetons		Néant
CHAPELLE	Jean-Christophe	83051712972	Administrateur	917,10 €	Jetons		Néant
DARDENNE	Tanguy	80052239182	Administrateur	0 €	Jetons		Néant
FEKRIOUI	Mohamed	70010832143	Administrateur	920,77 €	Jetons		Néant
FIEVET	François	86032618388	Administrateur	1.283,94 €	Jetons		Néant
FURLAN	Paul	62110307550	Administrateur	0 €	Jetons		Néant
GLINEUR	Robin	96070220950	Administrateur	920,77 €	Jetons		Néant

LABAR	Philippe	57071702532	Administrateur	1.471,03 €	Jetons	Néant
MASSIN	Eric	63060908144	Administrateur	917,10 €	Jetons	Néant
PAQUET	Eric	61082514158	Administrateur	0 €	Jetons	Néant
SCALA	Bruno	74110323149	Administrateur	183,42 €	Jetons	Néant
TZANETATOS	Nicolas	81062819331	Administrateur	733,68 €	Jetons	Néant
VAN LAETHEM	Marie-Eve	61072812673	Administrateur	737,35 €	Jetons	Néant
VANDENBOSCH	Marc	64031608326	Administrateur	1.287,61 €	Jetons	Néant
WART	Emmanuel	57031313712	Administrateur	1.104,19 €	Jetons	Néant

Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur Général	26	236.731,17 €	214.250,93 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
			19.034,76 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
			2.018,16 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
			1.146,92 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	Soresic : non rémunéré
			280,40 €	Accès au service social collectif SFP	Sodevimmo : non rémunéré
				ATN	Charleroi Entreprendre : non rémunéré
			2.477,16 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Secrétaire Général	39	205.311,01 €	184.768,88 €	Rémunération barémique	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
			16.471,20 €	Assurance de groupe patronale vie	
			2.703,84 €	Assurance de groupe patronale décès	
			1.125,28 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
			241,81 €	Accès au service social collectif SFP	
				ATN	
			2.312,85 €	ATN véhicule de société	
			144,00 €	ATN GSM	
			36,00 €	ATN I-Pad	

Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui

Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui

- Assurance de groupe (complément de pension – Contrat n° 581) : Oui
- Plan de type « Contributions définies » Personnel dirigeant - contrat 9487 : conforme à l'annexe 4 (les plans de pension complémentaire à contribution définie portant sur le paiement d'une cotisation patronale fixe exprimée en un pourcentage de la rémunération durant une période pendant laquelle le gestionnaire est effectivement occupé en cette qualité par l'organisme)

Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? Voir tableaux ci-dessus.

INFORMATIONS

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT
CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

Rapport annuel :

Notre rapport annuel est publié sur www.igretec.com au format PDF.

IGRETEC
Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Tél. : 071/20.28.11
Fax : 071/33.42.36
<http://www.igretec.com>

Contact

Katherine CHEVALIER
Secrétaire Général
Tél. : 071/20.28.75
E-mail : katherine.chevalier@igretec.com